

Diplôme de Conservateur de bibliothèques

Mémoire d'étude / janvier 2010

**L'Etat, les bibliothèques territoriales
et la coopération : l'expérience
rennaise.**

Sophie Gonzalès

Sous la direction de Marine Bedel
Directrice de la bibliothèque de Rennes Métropole et de la bibliothèque
municipale de Rennes

Remerciements

Je tiens à remercier chaleureusement Marine Bedel pour sa disponibilité, sa patience et son accompagnement attentif, rigoureux et stimulant, tout au long de ce travail.

J'adresse également mes plus vifs remerciements à l'ensemble des professionnels qui ont eu la gentillesse de m'accorder un long entretien, malgré des emplois du temps chargés, et dont les différents points de vue ont nourri ma réflexion.

Je remercie pour leur accueil les collègues de la Bpi et de la bibliothèque de Rennes Métropole, lorsque qu'à mon tour j'ai été lectrice.

Je n'oublie pas Marie Gonzalès et Jérôme Sirdey pour leur écoute et leurs conseils avisés. Et Coralie Verzeznassi pour son soutien et sa coopération efficace et sans faille.

Résumé :

La coopération permet de travailler ensemble à un objectif commun, pour s'adapter aux réalités professionnelles, sociales ou financières. Au niveau national, c'est un axe important du travail des bibliothèques, pas toujours reconnu comme tel.

Cette étude s'est attachée à en présenter les différents acteurs et les moyens mis en œuvre dans ce but. Elle expose pourquoi et comment l'Etat et les bibliothèques territoriales coopèrent. Elle examine la question centrale d'un éventuel désengagement de l'Etat, et tente d'ouvrir des perspectives.

Descripteurs :

Bibliothèques**politiques publiques
Bibliothèques**décentralisation
Coopération entre bibliothèques** France

Abstract :

Co-operation means working together for a common goal, in order to adapt oneself to professional, social or financial realities. At a national level it is an important issue for public libraries, but not always recognized such as. The purpose of this work is to present the different actors and the means used to co-operate. It explains why and how the French State and the French public libraries work together. It examines the central question of a probable State withdrawal, and tries to open perspectives.

Keywords :

Libraries - - public policies
Libraries - - decentralization
Co-operation between libraries - - France

Droits d'auteurs



Cette création est mise à disposition selon le Contrat :
Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France
disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/> ou par courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.

Table des matières

INTRODUCTION	7
I - PAYSAGE DE LA COOPÉRATION EN FRANCE.....	11
1. LA COOPÉRATION, UNE LONGUE HISTOIRE	11
A. <i>Après la Révolution</i>	11
a. Les conséquences des confiscations révolutionnaires.....	11
b. Après la seconde guerre mondiale	12
« Coordination et coopération entre les bibliothèques »	12
La création des bibliothèques centrales de prêt	14
B. <i>Vers la décentralisation</i>	15
a. Les lois de décentralisation.....	15
b. Les BCP deviennent les BDP	15
c. Les bibliothèques après la disparition de la DBLP	16
C. <i>Les effets de la décentralisation</i>	17
a. Les recompositions territoriales	17
b. Une coopération renforcée.....	18
2. TYPOLOGIE DE LA COOPÉRATION AUJOURD’HUI	20
A. <i>Les acteurs de la coopération</i>	20
a. Les institutions	20
L’Etat	20
Les collectivités territoriales.....	25
b. Les professionnels.....	26
Les associations professionnelles.....	26
Les nouvelles formes d’échange	27
B. <i>Les motifs de la coopération</i>	27
a. Les économies d’échelle	28
b. Les raisons professionnelles	29
Répondre à la complexité	29
Echanger	29
Communiquer.....	30
C. <i>Comment coopérer ?</i>	30
a. Des réseaux de coopération documentaire.....	30
Le contexte.....	30
Les stratégies.....	31
La méthode.....	33
b. Les domaines de coopération.....	33
De nombreux domaines concernés	33
Des outils	36
II – DÉSENGAGEMENT DE L’ETAT ?	39
1. L’ETAT ET LA COOPÉRATION.....	40
A. <i>Rôle d’impulsion</i>	40
a. Tête de réseau.....	40
b. Pilotage, coordination, expertise.....	40
c. Développeur d’outils	41
B. <i>Incitations financières</i>	42
a. Une politique contractuelle	42
b. Des subventions, des programmes	42

La DGD et le concours particulier	42
L'emploi des conservateurs d'Etat en BMC	44
L'appel à projets.....	44
Les aides du CNL aux acquisitions thématiques	44
Les aides des DRAC.....	45
Les subventions de la BnF.....	45
2. POINT DE VUE DES BIBLIOTHÈQUES TERRITORIALES	45
A. <i>Des représentations et des attentes</i>	46
a. Des constats.....	46
L'émergence du politique	46
La diminution des postes mis à disposition en BMC	47
Des moyens en baisse	47
Quelles manifestations nationales autour du livre et de l'écrit ?.....	48
b. Des représentations	48
Le désengagement de l'Etat	48
L'image de la coopération	49
c. Des attentes	50
Une enquête.....	50
Un témoignage	50
B. <i>Des réalisations</i>	51
a. L'échelon régional de la coopération	51
L'agence régionale de coopération	51
La BMVR.....	52
b. Un projet coopératif, le catalogue collectif régional.....	52
Un financement croisé.....	52
Historique du projet.....	52
Perspectives.....	53
c. La proximité, la formation et le social	53
III – L'AVENIR DE LA COOPÉRATION EN BIBLIOTHÈQUE : PROSPECTIVE	57
1. LES RISQUES D'UN DÉSENGAGEMENT.....	57
A. <i>Peut-on cesser de coopérer ?</i>	58
a. Oui, par nécessité	58
b. Non, par obligation	58
B. <i>Privilégier la coopération territoriale ?</i>	59
a. Les fruits d'une coopération territoriale.....	60
b. Un autre positionnement de l'Etat	60
2. LA COOPÉRATION A UNE PÉRIODE CHARNIÈRE.....	61
A. <i>Des freins subsistent</i>	61
a. La place donnée à la coopération.....	61
b. La vision des professionnels sur la coopération.....	62
B. <i>De nouvelles pistes</i>	62
a. Rapprocher bibliothèques territoriales et universitaires	63
b. Rapprocher les acteurs culturels	63
CONCLUSION	67
BIBLIOGRAPHIE	69
TABLE DES ANNEXES	73

Introduction

La coopération peut apparaître comme un sujet bibliothéconomique rebattu. Dans les années 1990, la littérature est particulièrement prolifique sur ce thème, à la suite de la célèbre formule de Michel Melot systématiquement citée, « aucune bibliothèque n'est autosuffisante »¹. Mais comme le souligne Pascal Sanz, il faut « rappeler le caractère déjà ancien de l'idée et de la pratique de la coopération »². Pourtant, si chacun s'accorde sur le bien-fondé de cette idée, qu'en est-il aujourd'hui des réalisations concrètes sur le terrain ? Quel est le rôle de l'Etat dans sa mise en place, dans son fonctionnement, dans les représentations des professionnels ?

Pour répondre à ces questionnements, la première étape est de définir le terme de *coopération*, si fréquemment utilisé ; étymologiquement, il renvoie à *operare*, faire quelque chose, agir, et *cum*, avec. Il s'agit donc de participer à une œuvre commune, à un projet commun, pour « faire ensemble ». Dans un sens plus économique, elle désigne deux entités ayant des intérêts communs et travaillant ensemble dans un même objectif, à l'opposé de toute concurrence, pour se répartir le profit en fonction de leur part d'activité. Une autre acception se rapporte à la politique internationale, la coopération désignant l'aide économique, technique, culturelle, médicale des pays industrialisés vers ceux en développement. Cet aspect ne sera pas évoqué dans cette étude, notre approche se limitant à la coopération nationale, entre l'Etat et les collectivités territoriales, ou entre les collectivités elles-mêmes. Il ne sera question que dans la dernière partie des bibliothèques universitaires, pour lesquelles, avec la loi LRU³ et l'autonomie des universités, les questions de coopération sur un territoire deviendront de plus en plus prégnantes. En effet, ce sujet mériterait une étude en soi, qu'il faudrait développer dans le cadre d'un travail de recherche plus développé.

Pour aller plus loin dans la définition de notre sujet, il est nécessaire d'évoquer le partenariat qui est extrêmement proche sans sous-entendre la même réciprocité : c'est une association, en vue de mener une action commune, d'organiser un échange. Les notions de temporalité et de pouvoir semblent ici importantes : si la coopération s'entend sur le plus long terme, et met les acteurs sur un pied d'égalité, le partenariat peut être ponctuel et moins réciproque.

Enfin, si l'on songe aux réseaux, si souvent évoqués en sciences de l'information, ils sont liés, et parfois confondus, avec la coopération dans l'expression « réseau de coopération documentaire ». Pour Eric Sutter⁴, il s'agit d'une « caractéristique intrinsèque du métier » de bibliothécaire et documentaliste que de partager le « laborieux travail documentaire », sans pour autant en cerner toujours les avantages et les inconvénients.

Le sujet est vaste pour les bibliothèques. Nous interrogerons la vision des professionnels face aux termes de coopération, de partenariat et de réseau, toujours autant employés dans leur vocabulaire quotidien, parfois sans doute galvaudés. Concluons cette tentative de définition par les mots de Claudine Lieber : « le mot 'coopération' est, dans sa

¹ Michel Melot, in *Rapport du Président pour l'année 1991, Conseil Supérieur des Bibliothèques*, 1992, p. 61

² Pascal Sanz, in *Guide de la coopération entre bibliothèques*, Editions du Cercle de la librairie, 2008, p. 10

³ Loi du 10 août 2007, relative aux libertés et responsabilités des universités.

⁴ Eric Sutter, in *Dictionnaire de l'information*, Armand Colin, 2008, p. 218

banalité, parfaitement flou, et englobe tout autant les relations de bon voisinage, le conseil et l'aide bien volontiers fournis à un collègue, que les liaisons informatiques sophistiquées. D'où le risque de se perdre dans un foisonnement d'opérations. Sa connotation ('coopérative', 'coopérateurs') possède une couleur un peu fanée, située quelque part entre le XIX^e siècle⁵ et la période post-soixante-huitarde. Le terme plus moderne de réseau, qui sonne mieux aux oreilles des décideurs, grignote le terrain. Si la coopération est morte, vive le réseau ! Plus high-tech, la notion ne gagne pas en précision ».⁶

La seconde étape consiste à replacer le rôle de l'Etat dans la coopération aujourd'hui, afin de savoir s'il se « désinvestit », tant sur le plan de son autorité que de son aide financière, s'il se « désengage », c'est-à-dire cesse de se positionner sur cette question, ou s'il reste toujours aussi présent. Historiquement en effet, nous le verrons, son action a eu un rôle déterminant dans la mise en place d'une politique volontariste de coopération, aussi bien pour les bibliothèques universitaires, que nous n'aborderons donc pas ici ou seulement à la marge, que pour les bibliothèques publiques.

Quant à sa position actuelle, que nous déterminerons, favorise-t-elle la coopération ? Et entre quels types d'établissements ? Aujourd'hui le sujet est sensible : la révision générale des politiques publiques (RGPP), la réforme des collectivités territoriales, la réforme de la taxe professionnelle, et, côté Ministère de la Culture, l'imbrication de la Direction du livre et de la lecture (DLL) dans la Direction générale des médias et des industries culturelles. Autant de réformes, à l'aube des élections régionales de 2010, qui pourraient tendre à rendre le sujet politique. Mais c'est sur les bibliothèques, et les formes de coopération présentes et à venir, que nous nous recentrerons, dans ce contexte particulier.

Après avoir centré le propos introductif sur les bibliothèques, il est nécessaire de placer ces questions dans une problématique philosophique générale ; pourquoi l'homme, « *cet être égoïste* » comme le dit Axelrod, coopèrerait-il, en l'absence de consignes d'un pouvoir supérieur ? La réponse de Hobbes au XVII^{ème} siècle est que, sans un pouvoir fort, la compétition est impitoyable et la coopération ne peut se développer. « *Depuis, les discussions sur les justes limites des prérogatives de l'Etat ont souvent porté sur la question de savoir si la coopération pouvait ou non émerger dans un domaine particulier en l'absence d'un pouvoir capable de contrôler la situation.* »⁷ On pourrait au contraire penser qu'en l'absence de directives strictes, la coopération se développe naturellement, de manière formelle ou informelle, et dans des formes plus originales ou plus nouvelles.

Etudier les relations et les synergies entre « L'Etat, les bibliothèques territoriales et la coopération » pourrait faire l'objet d'une thèse. Il s'agit ici d'en aborder les lignes essentielles.

La première partie permettra de délimiter le paysage de la coopération en France, tant par des éléments historiques que factuels et typologiques. Ces jalons étant posés, le second volet abordera la problématique centrale, déterminant s'il existe ou non aujourd'hui un désengagement de l'Etat, par l'examen des positions de chaque partie. Enfin, dans une dernière partie, ces éléments nous permettront d'envisager l'avenir de la coopération dans une visée prospective, tant dans les risques d'un désengagement que dans les freins à la coopération, dans une période charnière pour les bibliothèques.

⁵ XIX^e : sic

⁶ Claudine Lieber, « Coopération et bibliothèques territoriales », *BBF*, 1997, n°1, p.63-66

⁷ Robert Axelrod, *Comment réussir dans un monde égoïste : théorie du comportement coopératif*, Paris, Odile Jacob, 1996, p. 11-12

I - Paysage de la coopération en France

1. LA COOPÉRATION, UNE LONGUE HISTOIRE

Comme l'indique Pascal Sanz en ouverture de l'ouvrage qu'il a dirigé⁸, « *la coopération entre bibliothèques n'est pas une idée neuve* ». Elle apparaît, plus ou moins formulée, dans les pages qui traitent de l'histoire des bibliothèques et des politiques publiques. Resituer la coopération dans un contexte historique est indispensable pour mieux comprendre les enjeux d'aujourd'hui.

A. Après la Révolution

a. Les conséquences des confiscations révolutionnaires

Avec les confiscations révolutionnaires, l'Etat entre en possession de collections riches, qu'il placera bientôt dans des dépôts littéraires. Mais dès 1803, le décret du 28 janvier impose aux communes d'en assumer la charge. Pour Anne-Marie Bertrand, il s'agit là d'un « *premier signe de désengagement* », dans le sens où « *les bibliothèques du peuple, contrairement à l'école, ne feront pas l'objet d'une politique nationale* ». En effet, « *l'Etat ne semble préoccupé par les bibliothèques municipales que pour leur réclamer inventaires et catalogues, comme le fait Guizot en 1833* ».⁹ Les bibliothèques auront devant elles plus d'un siècle de travail de repérage de ces collections. Une série de mesures permettront ainsi d'organiser leur description et la professionnalisation des personnels en charge des fonds. Dès les origines donc, bien avant la décentralisation, l'Etat installe une situation où la coopération avec les communes est indispensable si l'on entend progresser. Certes cette forme de coopération n'est pas égalitaire : l'Etat fait les lois, les communes réclament les moyens de les appliquer. Peu ou prou, cet état de fait perdure jusqu'à aujourd'hui.

Les fonds d'Etat, principalement issus de confiscations révolutionnaires, et pour une part plus restreinte, des confiscations de 1905 (loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat), justifieront et rendront légitime l'affectation de personnels qualifiés, par le décret du 1^{er} juillet 1897.¹⁰ C'est en effet à la même date qu'en matière de formation, un diplôme national est instauré, en plus de celui de l'Ecole des chartes déjà existant, pour les bibliothèques municipales (après avoir été créé en 1879 pour les bibliothèques de recherche) : le CAFB (certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire). Cependant, « les dépenses de personnel et de matériel demeurent à la charge des villes » (art. 6). Mais la lecture publique n'est pas une préoccupation centrale, et le modèle qui prédomine est encore celui de la bibliothèque de recherche et de conservation. Certains grands noms, dont Eugène Morel, vont participer à une première prise de conscience, notamment face à l'avancée des bibliothèques anglo-saxonnes. En 1906 se crée l'association des bibliothécaires français, première étape d'une coopération entre des professionnels qui se rencontrent et échangent, pour faire avancer le métier et le

⁸ Pascal Sanz, in *Guide de la coopération entre bibliothèques*, Editions du Cercle de la librairie, 2008, p. 9

⁹ Anne-Marie Bertrand, *Les bibliothèques*, La Découverte, 2007, p. 20-21

¹⁰ Paru au journal officiel du 3 août 1897.

professionnaliser. Cette avancée est importante, notamment pour prendre en compte les zones rurales encore très habitées et peu desservies, si ce n'est par les bibliothèques scolaires. Mais les deux guerres mondiales vont considérablement freiner un développement qui reprendra à la Libération. Au XX^{ème} siècle alterneront donc de la part de l'Etat, « *périodes de désengagement et tentatives de reprise en main* ». ¹¹

b. Après la seconde guerre mondiale

« *Après guerre, on ne recense que 400 bibliothèques dignes de ce nom parmi les villes de plus de 15 000 habitants.* » ¹²

L'Etat va retrouver un rôle moteur en matière de lecture publique, notamment en milieu rural avec, d'une part, la création d'une direction commune à l'ensemble des bibliothèques, et d'autre part, la création des bibliothèques centrales de prêt dès 1946. Les bibliothèques pour la jeunesse, créées sur le modèle américain, vont connaître un succès durable.

« *Coordination et coopération entre les bibliothèques* »

L'après-guerre a porté l'idée de la coopération ; comme le note Y. Ruysen, alors conservateur au Service technique de la Direction des bibliothèques de France, le temps de l'isolement est révolu et il est grand temps de coopérer ¹³:

« *Il me semble en définitive que ces diverses expériences, d'ailleurs encouragées par la Direction des bibliothèques, traduisent bien, avec la volonté des bibliothécaires français de considérer comme révolu le temps de l'isolement, leur désir de confronter librement leurs méthodes de travail et la conception qu'ils ont de leur métier.* »

Et de donner plus loin les enjeux de la coopération sur les collections :

« *Je voudrais envisager la coopération entre bibliothèques et leur coordination sous les trois aspects suivants : le prêt - les entreprises de catalogues collectifs - les acquisitions, aspects d'ailleurs si étroitement liés qu'on ne peut guère les examiner indépendamment les uns des autres. Je ne traiterai pas ici des expositions, qui sont aussi l'occasion d'une coopération effective entre les bibliothèques; elles posent des problèmes d'un ordre assez différent.* »

Avec déjà la mention d'une décentralisation et d'une coopération avec la Bibliothèque Nationale :

« *Le fonds de doubles de la Bibliothèque nationale constitue déjà, pour le Service central, un fonds de prêt important. D'autre part, dans le cadre d'une politique de décentralisation, la Direction des bibliothèques a pu prévoir la constitution de fonds de prêt dans certaines grandes bibliothèques de province : dépôts de périodiques français provenant du Dépôt légal, à la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg et à la Bibliothèque*

¹¹ Anne-Marie Bertrand, *Les bibliothèques*, La Découverte, 2007, p. 26

¹² Max Butlen, in : « Regards sur un demi-siècle : cinquantenaire du Bulletin des bibliothèques de France ». Paris, *BBF*, n° hors série, 2006, p. 50.

¹³ Y. Ruysen, « Coordination et coopération entre les bibliothèques », *BBF*, 1956, n° 12, p. 845-866. Référence citée par Pascal Sanz

municipale de Toulouse; spécialisation - à la faveur de la reconstitution de leurs fonds - de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg et de la Bibliothèque universitaire de Caen : l'une pour les achats d'ouvrages et de périodiques en langue allemande et l'autre pour les achats d'ouvrages et de périodiques en langue anglaise. »

Les domaines de la coopération touchent donc dans l'après-guerre tous les aspects du circuit de l'imprimé : acquisitions, traitement, circulation.

- Les acquisitions

Des comités de lecture se mettent en place pour l'analyse de la littérature jeunesse, sous l'impulsion de l'Heure joyeuse puis de la Joie par les livres, pionnières et reconnues en matière de bibliothèque pour la jeunesse :

*« En aval de ce travail collaboratif de critique et de sélection, plusieurs tentatives de groupement d'achat et d'équipement centralisé des ouvrages acquis par un ensemble de bibliothèques ont été instruites et quelques-unes ont fonctionné un certain temps ».*¹⁴

Cette démarche permet la formation de professionnels nouveaux, ainsi que l'élaboration d'un appareil critique partagé, dans un domaine inexploré lorsque l'Heure joyeuse puis la Joie par les livres émergent. Après la création du CAFB jeunesse en 1951, la formation initiale est assurée mais des comités de lecture subsistent en remplissant d'autres fonctions : production de bibliographies, prix littéraires... C'est encore aujourd'hui par exemple la fonction de l'association « Entre les lignes », qui se crée en Gironde dans les années 80¹⁵.

Ce travail est d'autant plus important que par la suite, la loi de 1949 sur la protection de la jeunesse, en raison de l'affluence des comics américains¹⁶, impose aux bibliothécaires une connaissance précise de leur fonds et oblige à un travail de lecture des titres acquis, avant tout pour assurer leur rôle de médiateur.

- Le traitement

Le catalogage, qui a occupé les professionnels durant tout le 19^{ème} siècle, va tendre à se normaliser dès le début du 20^{ème} siècle : format unifié de fiches de catalogue (125x75 mm), réflexion sur la normalisation jusqu'à l'adoption en 1971 de l'ISBD (International standard bibliographic description). Cette normalisation permettra non seulement de comparer les exemplaires mais surtout d'envisager le catalogage partagé, et donc de gagner un temps précieux.

Le service CANAC (Catalogue National Centralisé), proposé par la Bibliothèque Nationale récemment informatisée, a permis à partir de 1975 de fournir à environ 150 bibliothèques des fiches catalographiques issues de la Bibliographie de la France.

Pour les catalogues collectifs, la réflexion amorcée en 1918 pour les périodiques va se poursuivre dès 1956 pour les publications étrangères : IPPEC – Inventaire permanent

¹⁴ Pascal Sanz, in *Guide de la coopération entre bibliothèques*, Editions du Cercle de la librairie, 2008, p. 10

¹⁵ Merci à Caroline Rives pour ces précisions.

¹⁶ Cf. Thierry Crépin et Thierry Groensteen, *On tue à chaque page ! La loi de 1949 sur les publications destinées à la jeunesse*, Paris, Ed. du Temps ; Angoulême, Musée de la bande dessinée, 1999

des périodiques étrangers en cours et CCOE – Catalogue collectif des ouvrages étrangers.¹⁷

- La circulation

Le prêt entre bibliothèques (ou « prêt interbibliothèques », comme il est encore appelé dans les bibliothèques municipales, selon les termes de l'arrêté de 1935) s'est surtout développé dans les bibliothèques universitaires, et ce dès 1886. L'idée d'une collection nationale, mise à la disposition de lecteurs et de chercheurs, sans qu'ils aient à se déplacer sur l'ensemble du territoire, est apparue très vite à la profession, et n'a pas concerné que les bibliothèques universitaires.

La création des bibliothèques centrales de prêt¹⁸

L'ordonnance n°45-2678 du 2 novembre 1945¹⁹ crée une bibliothèque centrale de prêt (BCP), *dans certains départements*. Après l'ancrage dans les communes, c'est le territoire du département qui est choisi par l'Etat pour faire parvenir la lecture en zone rurale, alors même qu'après la Libération la France manque de tout, y compris de nourriture. Le personnel sera composé de quatre agents : un bibliothécaire directeur, un sous-bibliothécaire, un secrétaire dactylographe, fonctionnaires de l'Etat et un chauffeur auxiliaire. Huit BCP sont ainsi inaugurées dès 1945 et ce chiffre ne fera que doubler en vingt ans. Grâce aux bibliobus, les BCP effectuent des dépôts de livres, généralement dans les écoles, en lien avec l'instituteur. La circulaire du 10 novembre 1952 rend cette coopération entre BCP et écoles obligatoire. Il faudra attendre le décret du 29 octobre 1975 pour que les BCP passent de la tutelle du ministère de l'Education nationale à celle de la Culture. La circulaire DL 6 N° 1705 du 17 juillet 1978 (Jean-Claude Groshens) reprecise les missions des BCP et les invite à créer de véritables bibliothèques municipales dans les communes desservies, pour élargir à la fois les publics et les horaires d'ouverture :

« Dans le cadre départemental qui est le leur, les bibliothèques centrales de prêt assurent leur mission dans les zones rurales dépourvues de bibliothèques municipales et particulièrement défavorisées sur le plan de la diffusion culturelle. Leur action s'étend aussi aux petites villes, où elles jouent un rôle d'incitation lorsque la bibliothèque est encore à créer ou de relais d'aide et de conseil lorsqu'une bibliothèque existe déjà. »²⁰

Les BCP jouent ainsi un rôle de référent, de « tête de réseau » et de coordinateur d'une coopération indispensable pour les dépositaires, qui est ainsi soulignée :

« Les dépositaires se sentent souvent isolés. Le personnel de la bibliothèque centrale de prêt développera avec eux des liens plus coopératifs qu'administratifs et recherchera tous les moyens susceptibles de leur venir en aide, notamment en leur rendant visite ou en les recevant au siège de la bibliothèque ».²¹

¹⁷ Pascal Sanz, in *Guide de la coopération entre bibliothèques*, Editions du Cercle de la librairie, 2008, p. 9

¹⁸ Voir le site de l'ADBBDP, rubrique Histoire des BDP, < www.adbdp.asso.fr >

¹⁹ Consultable en ligne sur le site de Legifrance, < www.legifrance.gouv.fr >

²⁰ Consultable sur le site de l'ADBBDP, rubrique Définition et histoire des BDP, < www.adbdp.asso.fr >

²¹ Ibidem

Certains départements n'ont pas attendu l'intervention de l'Etat, lent à se manifester sur leur territoire, et ont développé le même type de service, recevant par la suite des subventions (Meurthe-et-Moselle, Charente, Charente maritime). Ce fonctionnement était une forme de décentralisation avant l'heure.²²

B. Vers la décentralisation

a. Les lois de décentralisation

Les lois de décentralisation illustrent la volonté politique d'une redistribution des pouvoirs entre l'Etat et les collectivités locales même si, comme le souligne le sociologue politique Jean-Claude Thoenig en 1992 « *en matière de décentralisation, le pouvoir politique gouverne de façon centralisée* ». ²³ L'Etat transfère ainsi des compétences aux territoires et les moyens correspondants.

En 1981, le projet de loi de Gaston Deferre prévoit trois grands principes : la suppression des tutelles sur les collectivités locales, le maintien des différentes structures d'administration locale existantes, et la compensation financière des transferts de compétences. Son projet est adopté par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (publiée au JO n° 52 du 3 mars 1982) et la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. Dès lors, la tutelle exercée par le préfet disparaît. L'Etat contrôle les actes des collectivités locales a posteriori, non plus a priori, et ce par l'intermédiaire du préfet, des tribunaux administratifs et des chambres régionales des comptes.

Le 7 février 1990, un rapport sur la décentralisation culturelle est publié par René Rizzardo, directeur de l'Observatoire des politiques culturelles, à la demande de M. Jack Lang, ministre de la Culture de la Communication et des grands travaux, qui met en évidence le faible impact des lois de décentralisation de 1982 et 1983 sur le secteur culturel et propose des mesures pour favoriser la coopération des collectivités territoriales aux projets culturels.

Le 1^{er} juillet 1992 est publié le décret n° 92-604 portant charte de la déconcentration. Celle-ci devient la règle générale de répartition des attributions et des moyens entre les différents échelons des administrations de l'Etat. Les élus locaux, dotés de nouvelles compétences, doivent pouvoir s'adresser au niveau local à un représentant de l'Etat dont les attributions lui permettent d'engager l'Etat sans en référer systématiquement à l'échelon central.

L'idée est toujours la même : rapprocher la prise de décision de son point d'application.

b. Les BCP deviennent les BDP

L'Etat n'a pas transféré les BCP aux départements dès les premières lois de décentralisation, mais a fait en sorte que l'ensemble du territoire soit équipé. Ainsi, l'arrêté du 1^{er} février 1982 porte création des 17 dernières BCP, et la circulaire DLL 6 N°85-47 du 1^{er} août 1985, dite circulaire Gattégno, revient sur la mission de coopération des BCP avec les communes de moins de 10 000 habitants et sur l'abandon des dessertes

²² Voir la circulaire du 10 novembre 1952 suite à la loi du 28 septembre 1952, In *Bulletin officiel de l'Education nationale*, n° 44, 4 décembre 1952, p. 3299

²³ Cité sur le site vie-publique.fr, article *décentralisation*,

<<http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/decentralisation/index/>>

des établissements scolaires, pour préparer le transfert de 1986. Dans le chapitre IV, intitulé « la coopération », c'est non seulement la coopération au niveau local qui est réaffirmée, avec les petites bibliothèques, mais également au plan « régional, national voire international », avec les autres structures documentaires et les organismes de coopération. Plus précisément, le rôle de ces bibliothèques, de formation du réseau (professionnalisation des bénévoles notamment), de conseil, d'expertise, en particulier pour l'informatisation ou pour les animations est mis en avant, et ne s'est pas démenti depuis.

A l'échelon départemental, les BCP (Bibliothèques centrales de prêt) sont considérées, dans une vision très large, comme un partenaire de la coopération, au même titre que les grandes bibliothèques municipales, les bibliothèques universitaires, les autres services publics ou les associations. L'interprofession (libraire, auteur, éditeur) est même déjà à l'ordre du jour.

A l'échelon régional, Jean Gattégno, en précurseur, écrit que « tout indique que la région constitue un cadre privilégié de la coopération entre bibliothèques pour la mise en œuvre d'un certain nombre de fonctions », allant de l'information bibliographique avec les catalogues collectifs régionaux à la conservation et mise en valeur des fonds patrimoniaux, en passant par la formation et l'animation.

A l'échelon national, par contre, c'est le centre national de coopération des bibliothèques publiques de Massy, créé en 1985, qui est cité, avant la Bpi, la Bibliothèque Nationale ou la DBMIST (Direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique), mais il ne perdurera pas, et fermera en 1991.

Autre point auquel l'avenir ne donnera pas la suite attendue, celui des personnels :

« Nommés et rémunérés par l'Etat, les conservateurs, qui resteront fonctionnaires de l'Etat après la décentralisation, ont seuls vocation à exercer la direction des bibliothèques centrales de prêt et à en constituer l'encadrement. Leur formation, leur connaissance de la situation de la lecture et des bibliothèques dans le département où ils exercent, les relations privilégiées qu'ils entretiennent avec les différents partenaires culturels et éducatifs en feront tout naturellement les conseillers des Présidents des Conseils Généraux en matière de lecture publique, chargés de concevoir, proposer et mettre en œuvre la politique de lecture du département. »

Tout le personnel a en effet continué à être payé par l'Etat puis a dû choisir sa collectivité en 1993.

C'est la loi du 1^{er} janvier 1986 qui transfèrera la tutelle des BCP aux conseils généraux, dans le cadre des lois de décentralisation. Ceux-ci augmenteront nettement les moyens qu'ils accorderont à la lecture publique. Il faudra attendre la loi du 13 juillet 1992 pour que les BCP soient renommées BDP (Bibliothèques Départementales de Prêt) et qu'elles émargent au concours particulier du département créé au sein de la DGD (Dotation générale de décentralisation).

c. Les bibliothèques après la disparition de la DBLP

Après la crise de 1974, « le désengagement de l'Etat semble irréversible »²⁴. En 1976, la DBLP (Direction des bibliothèques et de la lecture publique) est supprimée et ce qui

²⁴ Guy Saez in *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques au XXème siècle : 1914-1990*, Paris, Promodis, Editions du Cercle de la Librairie, 1992. p. 478

faisait pour les professionnels l'unité du métier semble disparaître dans sa partition. La DL (Direction du Livre) est alors créée, et les missions du CNL (Centre National des Lettres) sont renforcées. La création des cinq centres techniques de coopération²⁵ (arrêté du 19 novembre 1977) est un échec, qui ne débouche sur rien. En 1977, sous l'ère Pompidou, l'ouverture de la Bpi (Bibliothèque Publique d'Information) va stimuler et inspirer pour longtemps la lecture publique française, comme un établissement pilote. Enfin en 1979 intervient le projet de loi de décentralisation, finalisé par la loi du 2 mars 1982, qui supprime toute tutelle d'une collectivité publique sur une autre, et transfère des compétences de l'Etat vers les collectivités locales. Pour Gaston Deferre, qui élabore ces premières lois de décentralisation, « *il s'agit de bien faire comprendre que la décentralisation n'est pas synonyme de désengagement de l'Etat et que celui-ci continue d'assumer certaines de ses responsabilités, notamment l'animation des réseaux de coopération* »²⁶. D'ailleurs, le décret du 9 novembre 1988 confirmera que l'activité des bibliothèques municipales (et des bibliothèques départementales) est soumis au contrôle de l'Etat.

En 1981, les faits marquants sont la loi sur le prix unique du livre et le passage de la DL à la DLL (Direction du Livre et de la Lecture), sous l'égide de Jean Gattégno. En 1982, la BNF passe sous la tutelle de la DLL.

Le rapport Gattégno de mars 1985 insistait sur la nécessité de coopérer pour répondre à l'augmentation de la demande des utilisateurs, pour tirer partie des nouvelles technologies et pour adapter le fonctionnement des bibliothèques aux nouveaux cadres législatifs.²⁷ Avant lui, on peut citer en 1981 le rapport Vandevorde, en 1982 le rapport Pingaud-Barreau ainsi que le rapport Desgraves sur le patrimoine des bibliothèques, et en 1984 le rapport Yvert, qui aboutiront à la création des agences de coopération.

Après la mise en place de la décentralisation, la coopération semblait donc à tous indispensable :

*« L'avenir des bibliothèques de lecture publique, après la décennie du grand rattrapage, n'est plus l'affaire de l'Etat seul, elle ne saurait être exclusivement celle des collectivités territoriales et ne peut plus être l'apanage des bibliothécaires. Il réside dans la coopération de tous ces acteurs, qui découvrent et inventent, en partenaires, d'autres règles du jeu. »*²⁸

Le décret n° 86-424 du 12 mars 1986, fixe les modalités de distribution du concours particulier et apaise par là même, d'après Guy Saez, les craintes d'un désengagement brutal livrant les collectivités à elles-mêmes. C'est aussi pour l'Etat l'occasion de se positionner en créant un dispositif volontariste et normé.

C. Les effets de la décentralisation

a. Les recompositions territoriales

Les 36 600 communes françaises limitent par leur nombre la possibilité de réaliser des projets d'envergure après la décentralisation. D'abord sur la base de syndicats, les regroupements seront favorisés par la mise en œuvre de l'intercommunalité. A la suite

²⁵ Centre bibliographique national, centre national des échanges, centre national de prêt, centre national du livre ancien et des documents rares et précieux, centre national de la restauration et de la reliure

²⁶ Ibidem, cité par Guy Saez

²⁷ Cité par Louis Yvert, in *Perspectives pour la coopération*, Orléans 3-4 juin 1991, p. 56

²⁸ Guy Saez, in *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques au XXème siècle : 1914-1990*. Paris, Promodis, Editions du Cercle de la Librairie, 1992

de la loi ATR (Administration Territoriale de la République) du 6 février 1992, les lois Pasqua²⁹, Voynet³⁰ puis Chevènement³¹, entre 1995 et 1999, marquent durablement l'organisation des territoires, pour aboutir en 2000 à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain). C'est dans ce cadre que se développent les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale), dont un grand nombre a opté pour la compétence culturelle. Fin 2003, 200 bibliothèques déclaraient dépendre d'une structure intercommunale. Cette nouvelle donne favorise la coopération de projets, et oblige à réfléchir en termes de professionnalisation, de complémentarité de services et de répartition des charges. Le territoire s'en trouve recomposé.

Dans la même période est né le projet des BMVR (Bibliothèques municipales à vocation régionale). Douze projets ont répondu aux critères définis par l'Etat. D'après la loi 92-651 du 13 juillet 1992, « *une bibliothèque municipale à vocation régionale est un établissement situé sur le territoire d'une commune ou d'un groupement de communes d'au moins 100 000 habitants ou chef-lieu d'une région, et répond notamment à des conditions de surface, d'importance du fonds et de diversité des supports documentaires, d'aptitude à la mise en réseau et d'utilisation de moyens modernes de communication* » (article 4). Cependant, dans la réalité, le label BMVR ne recouvre aucune obligation de coopération, ou plutôt n'a fait qu'entériner ce que bon nombre de grandes bibliothèques de région faisaient déjà, notamment dans le domaine du patrimoine et des catalogues collectifs.

Quant aux « ruches », programme lancé par Jean-Jacques Aillagon en 2003, l'idée était de compléter le maillage du réseau de lecture publique dans les zones rurales, éloignées du centre ville. Environ 400 réalisations de petite ou moyenne taille (entre 200 et 1000 m²) ont ainsi vu le jour avec un financement de l'Etat, des Départements et des Régions. Pour les BDP, l'organisation traditionnelle dans la desserte s'en trouve remise en question. Il leur faut se repositionner, face à de nouveaux territoires et de nouveaux réseaux.

La réforme constitutionnelle de 2003, avec la loi constitutionnelle du 28 août 2003 sur l'organisation décentralisée de la République, et la loi relative aux libertés et responsabilités locales d'août 2004, marque l'achèvement de l'acte II de la décentralisation. Cette réforme s'appuie sur deux piliers : le pilier régional qui a pour vocation la cohérence et la programmation et le pilier de la proximité qui relève de l'échelon départemental et de l'intercommunalité.

Les bilans couramment dressés relèvent les nombreux acquis de la décentralisation (meilleure prise en compte des problèmes locaux, renforcement de la capacité d'initiative des collectivités) mais soulignent aussi des frictions entre l'Etat et les collectivités ainsi qu'un insuffisant transfert de moyens.

b. Une coopération renforcée

Après les lois de décentralisation, l'Etat n'a en principe plus à intervenir puisque que la lecture publique devient de la compétence des conseils généraux (à travers les BDP), et était déjà de celle des communes.

Le risque était, comme le souligne Pascal Sanz, de percevoir la coopération « *comme une sorte de contre-feu visant à atténuer voire masquer les déséquilibres que l'inégale*

²⁹ Loi n° 95-115 du 4 février 1995, loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire

³⁰ Loi n°99-533 du 25 juin 1999, loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiant la précédente

³¹ Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

implication des collectivités territoriales ne manquerait pas de provoquer en matière de développement des bibliothèques. »³²

Cependant l'Etat va affirmer l'importance de la coopération entre bibliothèques ; dès 1984 sont lancées les premières agences de coopération, associations régionales subventionnées par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), mais également soutenues par les conseils généraux et les conseils régionaux. Elles vont jouer un rôle essentiel dans la promotion et la conservation du patrimoine écrit, et se rassemblent alors au sein de la Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation (FFCB).

A la même époque se créent, à l'initiative des conseils régionaux, une autre structure régionale, les centres régionaux du livre (CRL).

L'Etat continue d'autre part à assumer ses missions en ce qui concerne les documents anciens, rares ou précieux conservés dans les bibliothèques publiques, par le décret du 9 novembre 1988 ; l'avis préalable du Ministre en charge de la Culture doit être demandé pour tout projet de restauration, de désaffectation ou d'échange. En corollaire a été institué, en mai 1989, un Conseil national scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques, qui donne un avis sur les dossiers de restauration et fournit, par ses groupes de travail, information et conseil.³³

Le point d'achoppement est en fait le positionnement de la coopération professionnelle, qui devrait être inhérente à la décentralisation, et à laquelle bien souvent l'on oppose la logique des territoires. Concernant l'intercommunalité, Anne-Marie Bertrand s'interroge, puisque pour elle la coopération s'entend entre structures n'appartenant pas au même réseau municipal ou intercommunal : « *est-ce de la coopération ?* »³⁴. Il s'agit avant tout après les lois de décentralisation dans les années 90 d'établir du lien et de ne coopérer que dans les limites du territoire de la collectivité, commune, intercommunalité, département. Mais, comme le souligne Pascal Sanz, les territoires et les enjeux de pouvoir peuvent se croiser, entre un programme de BMVR (Bibliothèque municipale à vocation régionale) impulsé par l'Etat mais n'ayant pas de vocation régionale établie³⁵, la Région, les Conseils Généraux, les structures intercommunales et une structure régionale pour le livre. Reste à suivre le cadre territorial, le transcender pour, en tout état de cause, coopérer. Cependant, nous le verrons, « *la décentralisation se heurte à la crise des finances publiques* ».³⁶

Si le paysage administratif a changé, parallèlement le métier a aussi sensiblement évolué, avec l'ère de ce que l'on a longtemps appelé les nouvelles technologies :

« Sans ignorer les spécificités françaises – nouvel élan donné à la décentralisation, développement de l'intercommunalité, apparition de nouveaux échelons territoriaux, baisse des crédits publics, etc. -, il faut bien reconnaître que l'ère des nouvelles technologies a bouleversé le champ d'activité des bibliothèques publiques, aujourd'hui contraintes de s'adapter à un environnement en constante évolution, marqué, pour ce qui nous

³² Pascal Sanz, in *Guide de la coopération entre bibliothèques*, Editions du Cercle de la librairie, 2008, p. 10

³³ Cf. Denis Pallier, in *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques au XXème siècle : 1914-1990*. Paris, Promodis, Editions du Cercle de la Librairie, 1992. p. 484

³⁴ Anne-Marie Bertrand, in *Guide de la coopération entre bibliothèques*, Editions du Cercle de la librairie, 2008, p. 58-59. Précisions apportées par l'auteur lors d'un entretien le 18 décembre 2009.

³⁵ Sur douze BMVR, certaines régions ne sont pas desservies et la région Champagne-Ardenne en possède trois.

³⁶ Franck, Hurinville, in *Guide de la coopération entre bibliothèques*, Editions du Cercle de la librairie, 2008, p. 15

concerne, par une explosion de l'offre, non plus seulement documentaire, mais informationnelle. »³⁷

La coopération a suivi et même accompagné ces profondes modifications ; le métier a évolué, la manière de coopérer a suivi cette évolution.

Après ce panorama historique, qui montre la constance des problématiques de coopération, nous verrons en quoi consiste la coopération au-delà des définitions parfois floues qui la caractérisent ; En d'autres termes : qui, pourquoi, comment ?

2. TYPOLOGIE DE LA COOPÉRATION AUJOURD'HUI

A. Les acteurs de la coopération

a. Les institutions

L'Etat

L'Etat est un acteur important et de référence dans plusieurs domaines : en premier lieu pour assurer la conservation du patrimoine, dans ses propres établissements ou sur la base d'aides aux bibliothèques concernées. En second lieu, il exerce son contrôle par l'intermédiaire de l'Inspection générale des bibliothèques. Troisièmement, il propose une expertise et des mesures incitatives. Quatrièmement, il participe à la formation des cadres. Enfin, il élabore des documents de référence, des rapports, des normes, des statistiques, par le biais d'enquêtes.

Il organise son activité à partir de la direction générale des médias et des industries culturelles au ministère de la Culture (auparavant il existait une Direction du Livre et de la lecture - DLL), des DRAC (directions régionales des affaires culturelles), services déconcentrés en région, des deux grands établissements sous sa tutelle, la Bibliothèque Nationale de France (BnF) et la Bibliothèque Publique d'Information (BPI) et, avec le Ministère de l'Industrie, de la médiathèque de la Cité des Sciences et de l'industrie de La Villette. Les subventions du CNL (Centre National du Livre) peuvent avoir une valeur incitative au développement ou à la constitution de certaines collections.

L'Etat finance également le fonctionnement de douze CFCB en région (Centre de Formation aux Carrières des Bibliothèques), chacun lié à une Université de rattachement. Ceux-ci participent à la préparation des concours et à la formation de l'ensemble des professionnels, d'Etat mais aussi territoriaux. Tout comme L'ENSSIB (Ecole nationale des sciences de l'information et des bibliothèques), qui pour sa part a pour mission de former les cadres des bibliothèques, en formation initiale ou continue.

Ce rôle de l'Etat est repris au titre II de la charte des bibliothèques, adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991. Il y est affirmé à l'article 9 que l'Etat doit « *prendre les mesures propres à corriger les inégalités dans l'accès à la lecture et à la documentation et veiller à l'équilibre des ressources documentaires sur l'ensemble du territoire* ». Plus loin, l'article 17 aborde la coopération : « *L'Etat prend toutes les initiatives propres à favoriser la coopération entre les bibliothèques et lui fournit des cadres réglementaires* ».

³⁷ Eric Peltier, *Revue et magazines : guide des périodiques à l'intention des bibliothèques publiques*, Ed. du Cercle de la librairie, 2006, p. 81

Nous envisagerons par la suite, en les détaillant, les missions de chacun des acteurs en matière de coopération.

- La DLL

La Direction du livre est née par le décret n° 75-1218 du 23 décembre 1975, et deviendra Direction du Livre et de la lecture en 1982, service de l'administration centrale au sein du Ministère de la Culture.

Elle assure un rôle d'évaluation et de réglementation dans le domaine du livre et de la lecture, et s'appuie sur les DRAC et leurs conseillers pour le livre, pour la mise en œuvre des politiques de l'Etat. Elle exerce sa tutelle sur le CNL, la Bpi et la BnF. Ses trois grandes missions se développent autour de la lecture publique, du patrimoine et de l'économie du livre, sous tous ses aspects.

Après avoir été rattachée en 2008 à la Direction générale des médias et de l'économie, elle est rattachée par le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 à la Direction générale des médias et des industries culturelles, qui remplace l'intitulé « Direction du Livre et de la Lecture » désormais. Dans ce nouveau texte, il est du ressort du Secrétariat général des trois Directions générales (des patrimoines, de la création artistique, des médias et des industries culturelles) de *coordonner les politiques culturelles transversales*, et notamment *les initiatives visant à développer l'aménagement culturel du territoire et à assurer la cohérence de l'action territoriale*. Concernant le livre et la lecture, la Direction générale des médias et des industries culturelles *veille à l'équilibre entre les différents acteurs qui interviennent dans le domaine du livre et, à ce titre, au développement de l'économie du livre, en France et à l'étranger. Elle favorise le développement de la lecture et procède à l'évaluation des politiques dans le domaine de la lecture publique. Elle contribue à la modernisation des bibliothèques et des médiathèques, et notamment au renforcement des réseaux et services de coopération, ainsi qu'à la formation de leurs personnels. Elle veille à la conservation, à l'enrichissement et à la valorisation du patrimoine des bibliothèques et des médiathèques. Elle exerce le contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques et les médiathèques des collectivités territoriales.*

La coopération entre bibliothèques reprend donc une place centrale dans ce nouveau texte, ainsi que la coopération entre l'Etat et les territoires, mais la transversalité entre les différents acteurs des industries culturelles devient aussi une priorité. Peu de temps après la parution de ce décret, Nicolas Georges réaffirmait dans *La Gazette des communes* du 20 novembre 2009³⁸, les chantiers et les objectifs généraux de la DLL : dynamiser le soutien au secteur du livre et moderniser le suivi des activités et le dispositif des aides de l'Etat aux bibliothèques territoriales.

- Le CNL

D'abord dédiée aux seuls éditeurs à sa création en 1946, la Caisse nationale des Lettres devient Centre national des Lettres en 1973 et s'ouvre aux auteurs. Après la création de la DLL en 1975, les missions sont à nouveau élargies, notamment aux bibliothèques et à la traduction. En 1993 il prend le nom de Centre National du Livre (décret numéro 93-397 du 19 mars 1993) et s'ouvre aux librairies. Sa mission essentielle est le soutien à la chaîne du livre et à l'édition. Dans ce cadre, les bibliothèques ont pu bénéficier de

³⁸ Interview en ligne sur le site de La Gazette des communes :

<<http://infos.lagazettedescommunes.com/1773/interview-de-nicolas-georges-les-chantiers-de-la-dll-audio/>>

subventions conséquentes, par exemple pour la constitution de fonds lors de l'ouverture d'un nouvel équipement, ou de fonds thématiques complétant une collection existante. Il s'agit certes d'un soutien financier, plus que d'une véritable coopération avec l'Etat si ce n'est pour le montage des dossiers. Cependant il a le mérite de reconnaître les bibliothèques comme des acteurs de la chaîne du livre, position d'ailleurs reprise par plusieurs structures régionales pour le livre.

- Les DRAC

Services déconcentrés de l'Etat, les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) existent dans chaque région française depuis 1977. Elles doivent mettre en œuvre la politique de l'Etat au niveau régional : « *proposant aux préfets l'attribution des soutiens financiers de l'Etat, elles exercent aussi une fonction de conseil et d'expertise auprès des partenaires culturels et des collectivités territoriales* ». ³⁹ La quarantaine de conseillers pour le livre et la lecture auprès des directeurs des affaires culturelles sont chargés de coordonner les questions qui traitent de lecture publique, de patrimoine ou d'économie du livre. Le soutien aux actions de coopération des bibliothèques entre elles et la mise en place de réseaux de lecture publique sont parmi leurs missions prioritaires.

- La BnF

Dès l'origine du projet qui deviendra la BnF (Bibliothèque Nationale de France), il existe une volonté politique d'insérer l'établissement dans un réseau national. C'est ce que relate Georges Perrin, alors chef de projet « Pôles associés » à la Bibliothèque de France :

« De la première intervention au courrier le plus récent adressé aux responsables du projet, le Président de la République souligne l'importance des relations que la Bibliothèque de France doit nouer avec les bibliothèques de province, la nécessité pour cette nouvelle institution d'être au cœur d'un réseau qu'elle devra animer » ⁴⁰.

Les attentes des collectivités dans le domaine sont alors nombreuses. La BnF a conscience dès le départ, d'une part de ne pouvoir assumer seule l'exhaustivité de la collecte et de la diffusion documentaire en France, d'autre part de pouvoir animer un réseau mais non d'en avoir la tutelle, enfin que les collections appartenant à l'Etat ne se trouvent pas qu'à la Bibliothèque nationale mais sur l'ensemble du territoire. La participation au Catalogue collectif de France (CCFr), pour signaler et localiser les documents, semble de plus indispensable. Georges Perrin conclut en ces termes :

« Cette coopération a pour objectif la rationalisation du travail des bibliothèques et la mise en cohérence progressive, par la complétude de leurs ressources documentaires, ainsi que l'amélioration pour le public des conditions d'accès à l'ensemble des ressources » ⁴¹.

³⁹ Yves Desrichard, Administration et bibliothèques, Paris, Editions du Cercle de la Librairie, 2006, p. 74

⁴⁰ Georges Perrin, « Les pôles associés à la Bibliothèque de France », in *Actes des perspectives pour la coopération*, Orléans, 3-4 juin 1991, p. 25

⁴¹ Ibidem

Le décret n°94-3 du 3 janvier 1994 portant création de la Bibliothèque nationale de France souligne, au titre Ier, article 2, paragraphe 2, qu'elle a pour mission « *d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections* » et qu'à ce titre, « *elle coopère avec d'autres bibliothèques et centres de recherche et de documentation français ou étrangers, notamment dans le cadre des réseaux documentaires. Elle participe, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises* ». Pour ce faire, elle peut « *coopérer, en particulier par la voie de convention ou de participation à des groupements d'intérêt public, avec toute personne publique ou privée, française ou étrangère, et notamment avec les institutions qui ont des missions complémentaires des siennes ou qui lui apportent leurs concours* » (article 3, paragraphe 4). Enfin, elle « *participe, dans les domaines relevant de sa compétence, à l'élaboration et à la mise en œuvre des règles nationales, des règles communautaires et des accords internationaux* ».

Aujourd'hui le Département de la coopération, composé de 23 agents, suit, en plus du CCFr, le réseau des pôles associés, mis en place en 1994. Ce réseau, organisé sur la base d'une complémentarité des fonds avec la BnF, est composé de tous types de bibliothèques ayant signé une convention essentiellement liée au dépôt légal imprimeur (liste fixée par un arrêté du 16 décembre 1996) ou au partage documentaire. Cependant de nouvelles orientations semblent se faire jour. La coopération en matière de bibliothèque numérique est plus que jamais d'actualité, dans le cadre du contrat de performance 2008-2011, mais « *le moment semble venu de travailler différemment* », comme le souligne la responsable du Département de la coopération à la BnF, Aline Girard, lors des dernières journées des pôles associés les 25 et 26 juin 2009⁴². Un projet d'envergure nationale est nécessaire pour recenser les fonds, les valoriser, les signaler mais aussi les archiver (via l'entrepôt numérique de préservation Spar – Système de prévention et d'archivage réparti).

- La Bpi

Le décret n°76-82 du 27 janvier 1976, portant création de la Bibliothèque publique d'information, précise à l'article 2 qu'elle est une « *bibliothèque nationale* » et qu'elle a pour mission « *de constituer un centre de recherche documentaire en liaison avec les autres centres, bibliothèques et établissements culturels* ». La coopération s'inscrit donc en filigrane du projet originel.

Cependant, si elle est un établissement de référence pour nombre de professionnels en lecture publique, il faut attendre 2001 pour que soit affirmé ce rôle par la création d'une « *mission coopération et action territoriale* ». La mise en place de CAREL (consortium pour l'acquisition de ressources électroniques en ligne), en est alors la nouvelle action emblématique. Gérald Grunberg, le directeur de cette époque, en parle en ces termes⁴³ :

« La Bpi faisait déjà de la coopération au travers de ses actions de formation et de toutes les actions d'intérêt général qu'elle menait et qu'elle mène toujours. Mais c'est une forme de coopération plutôt descendante et, surtout, largement dépendante des seules initiatives prises par la Bpi. L'idée nouvelle a été de vouloir développer quelque chose, qui soit plus fondé sur le partage, celui de l'expérience notamment, à travers un réseau, avec des conventions

⁴² Laurence Santantonios. « Les pôles se rejoignent », *Livres Hebdo*, n° 784, 3 juillet 2009

⁴³ Thierry Grognet, Françoise Gaudet, *Entretien avec Gérald Grunberg, directeur de la Bpi de 2001 à 2006*, Bibliothèque publique d'information, 2006

en bonne et due forme, tout en continuant à mener des actions d'intérêt général, comme de véritables services.

C'est le cas de Carel. Ce qui est intéressant, avec Carel, c'est autant la réalité du service économique offert par la simple création de ce réseau et le développement des échanges. Les bibliothécaires savent qu'ils peuvent s'adresser à la Bpi sur cette question. »

Aujourd'hui l'action territoriale de la Bpi, véritable offre de services en direction des bibliothèques publiques,⁴⁴ se développe autour de cinq axes : les ressources et services en ligne (Carel, Bibliosés@me), l'accueil des publics handicapés (ALPHAbib, la participation à la BDEA – banque de données de l'édition adaptée), l'action culturelle (les expositions itinérantes, Culture.fr⁴⁵), le développement des collections (catalogue national des films documentaires, dons de documents issus du désherbage), la formation et la recherche (publications, enquêtes du service études et recherche, stages, journées d'études, informations diffusées sur la rubrique professionnelle du site de la Bpi).

Pour éviter de proposer uniquement une « coopération descendante », même si elle convient à un grand nombre d'établissements qui ne voient pas ce qu'ils pourraient apporter de leur côté mais préfèrent ce schéma « à la carte », plusieurs outils ont été développés pour favoriser l'échange, consulter les professionnels des autres bibliothèques et mettre les expériences innovantes en commun ; outre les wikis, pour Carel par exemple, une liste de diffusion a été mise en place et adresse des messages réguliers à l'ensemble des bibliothèques intéressées. Certaines négociations avec les éditeurs ont abouti car les réactions des bibliothécaires (coût élevé d'une ressource électronique, offre inadaptée aux petites collectivités) ont été communiquées aux fournisseurs, ou que des « contributeurs » signalaient l'existence d'une nouvelle ressource. Composée d'une équipe de deux personnes, la mission Coopération et action territoriale organise chaque année un conseil de coopération qui réunit l'ensemble des treize collectivités⁴⁶ ayant signé une convention avec la Bpi, ainsi que les associations professionnelles. Ces bibliothèques sont les partenaires privilégiés d'un réseau, composé de plusieurs BMVR, dans lequel est favorisé le dialogue entre l'établissement national et les collectivités.

- La Cité des sciences et de l'industrie

Sur le même modèle que la BnF ou la Bpi, le décret 85-288 du 18 février 1985 portant création de l'Établissement public de la Cité des sciences et de l'industrie, placé sous la tutelle du ministre chargé de la recherche, n'omet pas la coopération dans son texte fondateur à l'article 2 :

« L'Établissement public a pour mission de rendre accessible à tous les publics le développement des sciences, des techniques et du savoir-faire industriel. Il participe à leur diffusion dans les régions et à l'étranger [...] Il coopère avec les collectivités territoriales, les organismes, fondations et associations poursuivant des objectifs répondant à sa vocation ».

⁴⁴ L'action territoriale de la Bibliothèque publique d'information : une offre de services en direction des bibliothèques publiques. Plaquette de présentation de la Bpi, 2007

⁴⁵ Récemment la partie Bibliothèque a cependant été supprimée de ce site.

⁴⁶ Les bibliothèques de Bordeaux, Marseille, Troyes, Montpellier, Limoges, Montpellier, Reims, Metz, Brest, Grenoble, Cergy-Pontoise, Rennes, et la BDP du Cantal.

Cependant, cet aspect concerne surtout, pour la médiathèque, les visites et les formations organisées pour les professionnels sur le sujet.

Les collectivités territoriales

- Les différentes bibliothèques territoriales

Les quelques 4000 bibliothèques municipales et intercommunales et les 96 bibliothèques départementales ne sont pas sous la tutelle de l'Etat mais de collectivités territoriales : communes, intercommunalités, départements. Celles-ci définissent une politique, adoptent un budget et gèrent du personnel. Pour Georges Perrin⁴⁷, il existe une relative aisance des bibliothèques en France : les constructions se sont multipliées en 20 ans, ainsi que l'emploi qualifié (30 000 agents). Le bilan sur la durée est donc positif. Certes, certains budgets sont aujourd'hui revus à la baisse, de 5 à 20% a-t-on pu noter, mais nous n'en sommes pas à la fermeture d'établissements comme en Angleterre. Le budget de la bibliothèque municipale est communal mais l'Etat subventionne les investissements pour les créations ou extensions de bibliothèques. Le personnel est nommé par le maire ou le président de la collectivité et payé sur le budget de fonctionnement de celle-ci.

L'Etat joue un rôle d'incitation (pédagogique et financière), et de contrôle (inspections). Il peut mettre à disposition des conservateurs d'Etat, dont il assure le traitement, dans les 54 bibliothèques classées, mais cette mesure est à l'heure actuelle en renégociation.

Les 96 bibliothèques départementales de prêt (BDP) ont longtemps été des services extérieurs de l'Etat (BCP – Bibliothèques centrales de prêt), mais ont été transférées aux départements le 1^{er} janvier 1986, dans le cadre des lois de décentralisation. Têtes du réseau de lecture publique du département, elles assurent en priorité la desserte des communes de moins de 10 000 habitants en s'appuyant sur des bibliothèques-relais. Sauf exception⁴⁸, elles sont rarement ouvertes au grand public mais s'adressent aux dépositaires. Elles apportent leur expertise et leurs compétences pour la formation des personnels titulaires et bénévoles, proposent des animations.

- Les structures de coopération

La loi de décentralisation n'a pas attribué aux Régions de compétences particulières en matière de livre et lecture, mais pour rapprocher les professionnels et les divers établissements, des Agences régionales du livre et de coopération entre bibliothèques se sont créées depuis 1984, souvent avec un statut associatif, subventionnées par les DRAC (Directions régionales des affaires culturelles) et les Conseils régionaux. Plusieurs des associations régionales de coopération des bibliothèques, mises en place depuis 1984 par des professionnels et des élus, avaient fait du patrimoine imprimé leurs priorités.

Aujourd'hui la tendance est de favoriser la coopération de l'ensemble des professionnels du livre (libraires, éditeurs, bibliothécaires). Un rapprochement est donc effectué avec les CRL (centres régionaux du livre), parfois appelés pour certains « offices du livre », travaillant déjà au soutien des secteurs de la création, de l'édition et de la diffusion commerciale du livre.

Les agences de coopération, autrefois regroupées au sein de la FFCB (fédération française des agences de coopération entre bibliothèques), se retrouvent désormais dans le cadre de l'association fédérant les structures régionales du livre, et donc l'interprofession : la FILL (fédération interrégionale du livre et de la lecture).

⁴⁷ ENSSIB, *Horizon 2019 : bibliothèques en prospective*, colloque organisé du 19 au 21 novembre 2009

⁴⁸ BDP du Morbihan ou BDP des Bouches du Rhône par exemple.

Leurs domaines d'intervention peuvent être la formation et l'information professionnelle, la préservation et la mise en valeur du patrimoine écrit (inventaire, conservation, restauration, animation), le développement d'actions à destination de publics spécifiques (prisons, hôpitaux...), les ressources documentaires partagées, le soutien à l'économie du livre ainsi que la promotion de la vie littéraire.

Sur un autre plan, l'Etat a mis en œuvre un programme de bibliothèques municipales à vocation régionale (BMVR), dont la loi de 1992 a énoncé les critères de désignation, en leur confiant des missions de tête de réseau du fait de la richesse de leurs fonds documentaires. Elles sont à ce titre régulièrement interpellées par les autres établissements en demande d'une coopération régionale, mais n'ont pas de moyens spécifiques malgré leur dénomination pour réaliser cet objectif.

Cependant, il n'y a pas à ce jour d'harmonisation des politiques publiques culturelles, tout au plus peut-on compter sur une culture commune des bibliothécaires pour défendre, selon leur formation et les principes de leur code de déontologie, le service public et l'égalité d'accès à la culture et au savoir.

- Les associations d'élus

Les associations d'élus sont nombreuses et correspondent non seulement au type de collectivité dont ils sont les représentants (région, département, intercommunalité, commune) mais aussi, dans le cas des communes, à leur taille : ARF (association des régions de France), ADF (assemblée des départements de France), AMF (association des maires de France), AMRF (association des maires ruraux de France), APVF (association des petites villes de France), AMGVF (association des maires des grandes villes de France), FMVM (fédération des maires de villes moyennes), AdCF (Assemblée des communautés de France), ACU (Association des communautés urbaines de France).

Pour le champ culturel, il existe une fédération active et pluraliste des élus à la culture de collectivités de tout type et de toute taille, la FNCC (fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture). Interlocutrice du Ministère de la Culture, régulièrement en contact avec l'interassociation des archivistes, bibliothécaires et documentalistes (IABD) ainsi que l'ensemble des associations du monde des bibliothèques (ABF, ADBDP, ADBGV...), elle relaie les questions de lecture publique auprès des élus ; ce fut le cas dans le cadre des lois DADVSI et Hadopi, ou aujourd'hui pour des questions comme « *faut-il confier la numérisation des fonds des bibliothèques à Google ?* »⁴⁹.

Toutes ces associations, et en particulier cette fédération, sont régulièrement consultées ou invitées à intervenir, par les instances de l'Etat ou les associations professionnelles.

b. Les professionnels

Les associations professionnelles

Les associations professionnelles s'organisent, comme les associations d'élus, selon les types de collectivités mais aussi selon les fonctions des professionnels : ABF (association des bibliothécaires de France, la plus généraliste), ADBGV (association des directeurs des bibliothèques des grandes villes de France), ADBDP (association des directeurs des bibliothèques départementales de prêt), ADBS (association des documentalistes et bibliothécaires spécialisés – professionnels de l'information et de la

⁴⁹ Site de la FNCC. <http://www.fncc.fr/PDF/focus_google.pdf>

documentation) mais aussi Images en bibliothèques pour le cinéma, ACIM (Association pour la coopération des professionnels de l'information musicale) et AIBM (Association internationale des bibliothèques, archives, centres de documentation musicaux) pour la musique.

Notons que l'association de type loi 1901 est le moyen le plus simple de défendre un intérêt commun, celui qui a aussi été utilisé pour créer des clubs utilisateurs de logiciels : AULA pour Archimed, CUTO pour Orphée, KOHALA pour Koha et FULBI pour la fédération de ces associations.

Elles se sont toujours positionnées en faveur de la coopération, et demandent à l'Etat les moyens pour la réaliser. Dans son code de déontologie adopté en mars 2003, la plus ancienne, l'ABF (Association des Bibliothécaire de France) prévoit, à l'article 4 « *la profession* », que le bibliothécaire « *encourage la coopération, la mutualisation d'outils, l'appartenance à un réseau de coopération et de partage des savoirs.* »⁵⁰

Pour aller plus loin, on peut considérer que les associations sont de réels lieux de coopération entre professionnels, dans le sens où elles favorisent les échanges et les débats à travers leurs réseaux, sur l'ensemble du territoire, au niveau régional et national, voire international. Leur engagement dans la formation, par des journées d'étude, colloques et publications, jusqu'à la délivrance de diplôme (ABF), leur permet de remettre en question un métier qui évolue sans cesse. Enfin, elles sont représentatives des bibliothécaires face aux différentes tutelles. Ce travail de lobbying, longtemps ignoré des professionnels français, s'est traduit par un rapprochement des professionnels au sein de l'IABD, l'interassociation, qui regroupe 17 associations des archives-bibliothèques-documentation, et par des actions positives, en particulier en faveur de l'accès libre et gratuit du public au savoir.

Les nouvelles formes d'échange

L'engagement associatif est cependant en crise, et de nouvelles formes d'échange apparaissent avec le web 2.0. Moins formelle, moins bureaucratique, plus participative, la coopération peut dès lors se faire sans adhésion. Ce fut le cas longtemps sur la liste biblio.fr, et aujourd'hui sur les biblioblogs. Mais devenant informelle, interpersonnelle, uniquement sur la base du volontariat, la coopération met en danger sa pérennité. On l'a vu pour Biblio-fr : la liste de discussion créée en 1993 par Hervé Le Crosnier, « *lieu virtuel mythique dans le milieu des bibliothécaires et documentalistes* » d'après Laurence Santantonios⁵¹, s'est arrêtée en juin 2009.

C'est ainsi que l'ABF tente de mettre en place Bibliolab⁵², une plateforme en ligne, espace de ressources et d'expérimentations pour le web 2.0, plutôt sous l'aspect de la formation. Quant au site de l'Enssib, il proposera dès janvier 2010 un agenda, une bourse aux stages et aux emplois, pour reprendre certaines des fonctions de l'ancienne liste de diffusion, mais aussi une veille sur l'actualité des bibliothèques, en prolongement de l'ancien blog du *Bulletin des bibliothèques de France* (BBF). L'alimentation en sera coopérative mais avec un modérateur.⁵³

B. Les motifs de la coopération

Dans l'ouvrage qu'il dirige, Pascal Sanz souligne que « *la coopération entre bibliothèques apparaît aujourd'hui encore plus qu'auparavant nécessaire,*

⁵⁰ ABF, *Code de déontologie du bibliothécaire*, en ligne sur le site de l'ABF < www.abf.asso.fr >

⁵¹ Laurence Santantonios, « la grande fatigue des bibliothécaires », *Livres-Hebdo*, n° 781, 12 juin 2009

⁵² Site de l'abf en ligne, rubrique bibliothèques hybrides. <<http://bibliolab.fr/cms/>>

⁵³ Source : Anne-Marie Bertrand, entretien du 18 décembre 2009.

indispensable [...] qu'elle s'étend de nos jours à tous les domaines de la bibliothéconomie, qu'elle pénètre, discrètement ou à front découvert, quasiment toutes les fonctions de la bibliothèque ou du centre de documentation, jusque dans leurs activités les plus quotidiennes. »⁵⁴

Certes la coopération est indispensable, mais quel en est l'objectif ?

a. Les économies d'échelle

D'après Yves Desrichard, « *la coopération naît plus sûrement de la contrainte que de l'enthousiasme* »⁵⁵. En effet, l'argument souvent invoqué pour mettre en place une action de coopération est celui des économies d'échelle, qui consistent à mutualiser les moyens pour réduire les coûts ; il nous est impossible aujourd'hui de faire tous la même chose : en se partageant le travail, par exemple de catalogage, on mutualise et on rentabilise. Sur le papier, le partage des coûts, des tâches et des collections semble donc aller de soi, ce qui ne signifie pas nécessairement que ces objectifs génèrent chez les professionnels une forte motivation. En effet, coopérer demande du temps, de se connaître pour bien se comprendre, de suivre des procédures établies ensemble. Bref de perdre du temps, et donc du temps de travail, pour en gagner ensuite.

L'hybridation des collections par exemple, papier et électronique, nécessite de faire des choix budgétaires, et si possible des choix en concertation avec les autres acteurs. Après COUPERIN (Consortium universitaire des publications numériques) qui cible les bibliothèques universitaires et de recherche, le consortium CAREL (Consortium d'acquisition des ressources électroniques en ligne) a été créé en 2003 à l'initiative de la Bpi. Il prend en charge une partie souvent lourde pour les bibliothèques municipales, celle des négociations avec les éditeurs de ressources électroniques, dont le prix, à l'inverse du livre, est libre. Carel propose donc un catalogue, avec des prix indicatifs, mais n'est pas une association comme COUPERIN et n'offre pas de groupement de commandes.

Un certain nombre de plans d'acquisition ou de conservation partagée ont également vu le jour ces dernières années, notamment pour les périodiques, dont les plans de conservation partagée permettent non seulement de gagner une place non négligeable mais également de réfléchir à une coloration thématique de leurs acquisitions. En Bretagne par exemple, le PCPP (plan de conservation partagée des périodiques) permet sur une thématique (droit, sciences, information générale, jeunesse...) de savoir qui conserve le titre et depuis quand, éventuellement d'envisager des transferts de collections, pour que l'offre soit la plus large et la plus pluraliste possible au niveau régional. Comme l'exprime Eric Peltier au sujet des périodiques, « *il s'agit, plus que jamais, de parvenir à une rationalisation des moyens : ceux dont disposent (et que se donnent) les bibliothèques, relativement à l'explosion de la société de l'information* »⁵⁶. Mais la mutualisation n'est pas nécessairement synonyme d'économie d'échelle, au contraire. Pour Dominique Lahary, elle « *ne fera pas gagner de l'argent immédiatement mais elle peut être une condition du développement. On développera bien davantage les équipements et les services au public si on accepte la discipline de la subsidiarité* »⁵⁷.

⁵⁴ Pascal Sanz, in *Guide de la coopération entre bibliothèques*, Editions du Cercle de la librairie, 2008, p. 10

⁵⁵ Yves Desrichard, in *Guide de la coopération entre bibliothèques*, Editions du Cercle de la librairie, 2008, p. 96

⁵⁶ Eric Peltier, *Revue et magazines : guide des périodiques à l'intention des bibliothèques publiques*, Ed. du Cercle de la librairie, 2006, p. 81

⁵⁷ Dominique Lahary, « L'agent fait le bonheur : du bon usage de la ressource humaine ». *Bibliothèque(s)*, n°40, octobre 2008, p. 34-38

b. Les raisons professionnelles

Répondre à la complexité

Avec l'informatisation, la multiplication puis la dématérialisation des supports, il devient nécessaire « *de faire face solidairement, pour les bibliothèques, en partageant le travail, aux conséquences politiques, économiques et techniques des évolutions en cours.* »⁵⁸ En effet, comme le souligne le rapport Yvert⁵⁹, aucune bibliothèque ne peut répondre à la complexité des demandes. Il faut donc assurer la cohérence de la carte documentaire, éviter les travaux redondants et partager les ressources. « *Outre le partage des ressources, la coopération crée une meilleure communication entre les établissements et contribue à une certaine solidarité professionnelle par les moyens de la formation et de l'assistance technique* ». ⁶⁰ Car répondre à la complexité c'est avant tout mieux servir l'ensemble des publics, ce qui constitue là la première des raisons professionnelles.

Echanger

Le but de la coopération pour les professionnels des bibliothèques est avant tout l'échange : échange de données bibliographiques, de documents, échange d'informations et de pratiques professionnelles, renvoi des lecteurs d'un établissement à un autre selon la carte documentaire et les services proposés. Pour cela, il est parfois nécessaire d'harmoniser les pratiques.

Pour Arnaud Beaufort, Directeur des services et réseaux de la Bnf, l'harmonisation des pratiques justifie à elle seule la nécessité de coopérer, sans pour autant rien imposer. C'est ainsi qu'il conclut son intervention à la conférence « *Comment la bibliothèque épousera-t-elle les réseaux du savoir ?* », le 14 mai 2007 à la Bpi :

*« J'insisterais sur le besoin et l'urgence de coopérer, d'harmoniser ce qui peut l'être. Il y a beaucoup de normes, de standards, il faut savoir lesquels utiliser, comment les utiliser et comment les harmoniser, plus que d'imposer aux uns et aux autres d'utiliser les mêmes. Je pense que la créativité collaborative doit rester l'apanage des bibliothèques qui coopèrent entre elles sur tous les sujets. C'est le sens de ce que la Bnf veut faire, grâce au réseau des pôles associés, grâce au réseau de toutes les bibliothèques, et notamment grâce à sa collaboration avec les autres bibliothèques nationales patrimoniales et Europeana. »*⁶¹

L'harmonisation des pratiques est une constante du métier de bibliothécaire, mais qui prend davantage de sens encore à l'heure des changements rapides de supports, de formats, de logiciels informatiques. Historiquement, harmoniser les pratiques permet l'échange de données et donc de mieux travailler en réseau.

⁵⁸ Guy Saez, in *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques au XXème siècle : 1914-1990*, Paris, Promodis, Editions du Cercle de la Librairie, 1992, p. 494

⁵⁹ Louis Yvert, *Décentralisation et bibliothèques publiques, Bibliothèques des collectivités territoriales, Rapport au Directeur du livre et de la lecture établi par un groupe de travail présidé par Louis Yvert*. Ministère de la Culture, 1984, 86 p.

⁶⁰ Guy Saez, in *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques au XXème siècle : 1914-1990*, Paris, Promodis, Editions du Cercle de la Librairie, 1992, p. 494

⁶¹ Arnaud Beaufort, in *Comment la bibliothèque épousera-t-elle les réseaux du savoir ?*, conférence du 14 mai 2007 à la Bpi, Archives sonores de la Bpi [en ligne]. Ce passage est une retranscription d'une intervention orale.

Communiquer

Mettre en avant la coopération, par exemple lors de la signature d'une convention, permet aux professionnels de faire connaître aux élus (signataires), à leurs pairs et au grand public, leur engagement dans la coopération, à un niveau local, régional, national voire international. La signature de conventions avec les grands établissements par exemple (BnF, Bpi) est souvent l'occasion d'une cérémonie en présence de la presse locale et de la presse professionnelle. Ce positionnement peut être politique, puisqu'il place l'établissement au même niveau de rayonnement national.

La contrepartie est celle induite par toute communication : si elle est intrinsèque au processus de coopération, elle peut aussi se retourner contre elle. Si aucune action n'est mise ensuite en place, si le relais n'est pas pris par les professionnels en interne, le projet échoue et sera d'autant plus visible que l'on aura communiqué.

C. Comment coopérer ?

La réponse à cette question se trouve dans le terme de « réseau documentaire », évoqué en introduction. Mettre en place ce type de réseau, de manière formelle ou informelle, organise de fait la coopération. Car « *bien coopérer, c'est d'abord bien connaître l'autre partenaire ou les autres partenaires.* »⁶²

a. Des réseaux de coopération documentaire

Le contexte

La constitution des collections, leur description, leur conservation, leur valorisation mais aussi la formation des professionnels pour échanger outils, normes et pratiques : chaque étape de l'activité documentaire peut engendrer une coopération, afin d'éviter de faire tous la même chose. Certaines tâches peuvent être fastidieuses, chronophages, coûteuses ou nécessiter des compétences spécifiques : il peut dès lors être intéressant de réfléchir à cette possibilité, tout en pesant les avantages et les inconvénients. En effet, « *le réseau est parfois l'aveu même d'une faiblesse de fonctionnement dans l'organisation dans laquelle on s'insère ou le reflet et la résultante d'une absence de politique nationale. Ce peut être aussi une dilution des responsabilités* »⁶³.

D'après Blaise Larpin et Martial Pasquier, qui l'appliquent à la coopération universitaire en Suisse⁶⁴, « *Les réseaux existent parce que les structures classiques (hiérarchie) ne disposent pas des ressources nécessaires pour l'accomplissement d'une tâche ou pour atteindre un objectif* ». Ils citent dans la suite de l'article Rogers et Whetten⁶⁵ qui en 1982 distinguent trois types de réseaux : l'ajustement mutuel (autonomie des membres et coordination faite de manière volontaire, informelle), l'alliance (coordination effectuée sur la base de règles négociées, convention par exemple) et l'entreprise ou « corporate » (structure autoritaire centrale limitant l'autonomie des membres, organe décisionnel interne au réseau). Les réseaux s'opposent à la bureaucratie traditionnelle et sa structure hiérarchique. Aujourd'hui, « *le modèle pyramidal de l'administration cède du terrain au fonctionnement en réseau, assis sur la multiplicité des acteurs, l'imbrication des fonctions, la déhiérarchisation des niveaux.* »⁶⁶ Le réseau permet ainsi des échanges

⁶² *Guide de la coopération Bibliothèque-Ecole*, Paris, CRDP de l'Académie de Créteil, FFCB, 1996, p. 17

⁶³ Eric Sutter, in *Dictionnaire de l'information*, Armand Colin, 2008

⁶⁴ « La gouvernance des coopérations universitaires en Suisse ». *Politiques et management public*, vol. 25, n°4, décembre 2007, p. 125

⁶⁵ « Interorganizational coordinations : theory, research and implementation », Ames, Iowa State University Press

⁶⁶ Franck Hurinville, in *Guide de la coopération entre bibliothèques*, Editions du Cercle de la librairie, 2008, p. 16

entre des établissements totalement indépendants, comme par exemple l'Etat et les collectivités territoriales. Nous verrons plus loin comment association, convention et établissement de coopération sont une réponse formelle aux trois types de réseaux cités plus haut.

A l'heure des réseaux collaboratifs du web 2.0, il est clair que le terme « réseau » prend une connotation positive. Le 14 mai 2007, une conférence de la Bpi portait sur le thème : « *Comment la bibliothèque épousera-t-elle les réseaux du savoir ?* »⁶⁷. L'intervention d'Arnaud Beaufort, Directeur des services et réseaux de la Bnf, traitait de l'impact des réseaux du savoir sur les métiers historiques de la bibliothèque et la façon dont ils sont exercés : la conservation, à travers la copie numérique et les problèmes d'obsolescence technologique ; la transmission, à travers les bibliothèques numériques telles Gallica et Europeana ; Enfin, l'apparition de nouveaux services comme le regroupement des données, les annotations collaboratives, les nouveaux outils d'analyse de documents.

Pourtant, réseau et coopération, termes souvent liés, ne sauraient être confondus. Pour Anne-Marie Bertrand, « *l'organisation des bibliothèques en réseau est un objectif (impérieux). La coopération est un moyen d'atteindre cet objectif* ».⁶⁸

Les stratégies

Les stratégies vont dépendre de la visibilité, de l'ancrage, de la communication, de la pérennité que l'on souhaite donner à l'action de coopération. L'idéal reste cependant de ne pas faire de la coopération comme M. Jourdain et de formaliser la coopération, pour la situer dans le projet d'établissement.

- Formelles

D'après Franck Hurinville, l'action de coopération peut s'envisager comme toute autre conduite de projet⁶⁹ : objectif, analyse du contexte, moyens d'intervention, indicateurs d'évaluation. A cela s'ajoute le choix déterminant de la solution juridique la mieux adaptée, pour inscrire l'action dans le temps, la durée et même la réalité.

La plus courante reste celle de la convention. La BnF y a systématiquement recours dans le cadre des pôles associés par exemple. La Bpi l'a également utilisée, à la demande de bibliothèques qui intègrent ainsi de fait le conseil de coopération, ou pour certaines actions qui engagent des responsabilités juridiques (catalogue des films documentaires ou expositions).

Pour établir la convention, on énumèrera en préambule les objectifs et le contexte qui a permis de prendre cette initiative. La BnF par exemple y reprend son décret fondateur. L'exposition des obligations de chaque cocontractant doit mentionner s'il s'agit d'échanger financement, collections, expertise ou services. On définira également le suivi de l'action, son évaluation ultérieure, et sa durée, ainsi que les conditions de reconduction ou de d'interruption. Une communication peut être envisagée au moment de la signature officielle, comme le pratique généralement la BnF ou la Bpi. Mais les limites de la convention se situent sur le plan organisationnel. On préférera alors l'association, le GIP ou l'EPCC.

⁶⁷ Arnaud Beaufort, in *Comment la bibliothèque épousera-t-elle les réseaux du savoir ?*, conférence du 14 mai 2007 à la Bpi, Archives sonores de la Bpi [en ligne].

⁶⁸ Anne-Marie Bertrand, « le réseau dans le rétro », *Interlignes*, juin 1992, n°27-28, p. 11

⁶⁹ Franck Hurinville, in *Guide de la coopération entre bibliothèques*, Editions du Cercle de la librairie, 2008, p. 15

Créer une association permet aux partenaires d'intégrer une structure de droit privé, distincte de leurs propres personnalités juridiques. Cette solution a été fréquemment utilisée après 1984, lorsque l'Etat a encouragé la création des agences de coopération entre bibliothèques en région.

Cependant, « *une permanence dans l'activité suivie* »⁷⁰ est indispensable. Les membres mettront ainsi en commun, de manière régulière et dans un même but, leurs compétences et leurs moyens. La déclaration en préfecture est incontournable pour doter l'association de la personnalité morale, et lui permettre ainsi de recevoir des subventions, d'engager des salariés, d'enregistrer des adhérents, recevoir des dons, des legs et ester en justice. Les limites en sont les risques d'une « gestion de fait » par la collectivité, forme de « délégation » d'une mission de service public, avec des finances publiques, par une collectivité, à une association.

Les formes les moins utilisées sont le GIP (Groupement d'intérêt public) et l'EPCC (Etablissement public de coopération culturelle). La structure de coopération prend alors la qualité de personne publique.

Les GIP permettent une collaboration entre personnes publiques uniquement ou entre personnes publiques ou privées. Nés en 1982 de la loi 82-610 du 15 juillet 1982, ces groupements dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont d'abord destinés à des activités de recherche et de développement technologique, sur une durée déterminée. La loi 87-571, sur le développement du mécénat, ouvre l'application du GIP à la culture et à la jeunesse. S'il laisse une grande liberté d'organisations aux parties, par la signature de conventions, il préserve également efficacement les intérêts de l'Etat. Son point faible est la lenteur des procédures (nécessité d'approbation ministérielle) et les obligations de contrôles. Peu de bibliothèques ont choisi cette formule de coopération, mise à part la BULAC (Bibliothèque universitaire des langues et civilisations).

Quant à l'EPCC, créé récemment par la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, il favorise le partenariat des personnes publiques dans le domaine culturel et clarifie les relations des collectivités territoriales entre elles et avec l'Etat. A ce jour, seules deux structures de coopération régionale ont choisi cette forme : la Bretagne et le Centre.

- Informelles

La coopération, on l'a vu plus haut, a tendance à devenir de plus en plus formalisée, et à privilégier l'écrit et les conventions dûment établies, comme des engagements à respecter. Pourtant, il ne faut pas négliger la réalité, et parfois l'efficacité, de la coopération informelle. Dans un ouvrage traitant de la coopération en entreprise, Norbert Alter évoque la théorie du don élaborée par Mauss (donner, recevoir, rendre), appliquée aux relations de travail :

« (Envoyer et) renvoyer l'ascenseur » représente fondamentalement ce qui permet la coopération, mais échappe au contrat. Pourtant, cette forme d'échange, bien connue parce que couramment pratiquée, se trouve cantonnée dans l'implicite et le latent. Ainsi, on parle plus facilement de l'organisation « en réseau » que des réseaux d'échanges fondés sur le don et le contre-don. On imagine que ces formes d'échange ne sont qu'une dimension secondaire, périphérique des relations professionnelles. »⁷¹

⁷⁰ Opus cit. p.19

⁷¹ Norbert Alter, *Donner et prendre : la coopération en entreprise*, Paris, La Découverte, Mauss, 2009, p. 10

Ainsi, « *la coopération ne se réduit pas à la coordination technique. La coopération émane d'un milieu qui s'arrange avec les règles de gestion pour parvenir à produire la compétence collective.* »⁷² Et, dans le cadre d'une coopération informelle, « *la confiance peut se substituer au contrat* ».⁷³

Pour exemple la Bpi a aussi choisi avec son consortium Carel un mode de coopération, qui, même s'il est clairement affiché, n'engage aucune contractualisation entre les partenaires.

Pour aller plus avant dans la coopération informelle, les échanges entre professionnels peuvent aussi utiliser les nouveaux outils de communication collaboratifs comme les wikis et les blogs.

La méthode

Il est possible de définir, même si la plupart du temps cette méthode est non formalisée et intuitive de la part des professionnels, une méthode pour mettre en œuvre un partenariat et impulser la coopération⁷⁴ :

- . Se rencontrer, à l'initiative d'un des partenaires, en n'oubliant aucun acteur qui pourrait être concerné par le sujet ;
- . Faire un état des lieux, des ressources, des acteurs, des actions déjà menées, des objectifs de chacun, de la documentation de référence ;
- . Organiser la coordination, définir le groupe de suivi ou de pilotage ;
- . Favoriser la pérennisation par un document formalisé, une convention qui précise qui fait quoi, comment, pour quoi, avec qui, où, avec quels moyens.

Il s'agit de ne plus fonder la coopération sur des initiatives ou des investissements personnels.

b. Les domaines de coopération

Tout comme la célèbre formule de Bertrand Calenge, introduisant l'un des ses ouvrages, « *tout est accueil* »⁷⁵, on pourrait se demander si « tout est coopération ». La coopération peut concerner en effet un grand nombre de pratiques professionnelles, ainsi que différentes formes d'outils.

De nombreux domaines concernés

- Les collections

Le premier point concerne leur signalement. Il existe un réel effort pour réaliser des catalogues collectifs, c'est-à-dire des catalogues communs à plusieurs bibliothèques, en région ou au niveau national, avec le CCFr (catalogue collectif de France). Au catalogue de la BnF vient s'ajouter celui du SUDOC (Système universitaire de documentation) et la base patrimoine.

Au niveau des périodiques, des bibliothèques territoriales participaient à l'ancien CCN-PS (catalogue collectif national des publications en série), aujourd'hui versé au catalogue national universitaire de l'ABES (agence bibliographique de l'enseignement supérieur), le SUDOC, et donc présent dans le CCFr. Quant aux collections patrimoniales, la base patrimoine recense une soixantaine de bibliothèques. Le catalogue collectif régional des fonds anciens bretons est par exemple versé dans cette base.

⁷² Opus cit. p. 42

⁷³ Opus cit. p. 62

⁷⁴ D'après : *Guide de la coopération Bibliothèque-Ecole*, Paris, CRDP de l'Académie de Créteil, FFCB, 1996, p. 17

⁷⁵ Bertrand Calenge, *Accueillir, orienter, informer*, Ed. du Cercle de la Librairie, 1999

Le second point concerne la conservation. La conservation partagée, des périodiques mais aussi de la littérature jeunesse, donne, si elle est suivie, des résultats intéressants. On peut y ajouter le partage de la conservation du dépôt légal imprimeur, tâche régaliennne dédiée aux bibliothèques en région. Dans le domaine numérique, le projet Spar à la BnF, offrent des pistes de coopération dans un domaine où les coûts de stockage, d'archivage et de mises à disposition des données, avec transfert d'un format à l'autre autant de fois que nécessaire, seront de plus en plus déterminants.

Sur les questions patrimoniales, la BnF est bien sûr un partenaire incontournable, tant dans l'expertise qu'elle peut développer en cas de sinistre que pour organiser la prévention. La valorisation du patrimoine écrit a fait l'objet de nombreux travaux (publications, expositions) des agences de coopération ou de partenariats avec la BnF.

Les acquisitions peuvent être quant à elles concertées, comme c'est le cas pour la BnF et ses pôles associés ou des bibliothèques en réseau sur une agglomération par exemple, mais les cartes documentaires sont encore rares.

Pour les acquisitions de ressources électroniques, Carel reste la référence en matière de recensement, d'évaluation et d'affichage des prix pour cette offre très restreinte éditorialement et chère à l'achat. Les ressources électroniques sont difficiles à valoriser à la fois auprès des professionnels en région, pas toujours formés à ce mode d'acquisitions spécifiques, et à la fois auprès du public, qui a souvent besoin d'un accompagnement

Enfin, en ce qui concerne les films documentaires, le travail de coopération et de diffusion se fait grâce à des catalogues comme celui de la Bpi (hérité de la DLL en 2005), le catalogue national des films documentaires, maintenant disponibles aussi sous forme de fichiers numériques.

- Les publics

Le travail auprès de certains publics demande une compétence spécifique, qui est souvent prise en charge sous l'angle de la coopération : publics des hôpitaux, des prisons (en lien avec les ministères concernés, avec des missions d'appui auprès des Structures régionales du livre), publics handicapés. Les services qui peuvent leur être proposés font l'objet d'échanges réguliers (par exemple, le wiki Alphabib à la Bpi).

Sur le terrain, la coopération des bibliothèques avec d'autres acteurs, en particulier du champ social, est fréquemment mise en œuvre pour les publics défavorisés (ATD ¼ Monde et lutte contre l'illettrisme par exemple).

- L'action culturelle

Les expositions sont parfois pensées de manière coopérative : soit dans leur conception (exposition Arthur à la BnF, Le Seuil à la Bpi), soit dans leur diffusion (catalogue des expositions itinérantes de la Bpi). Les grands établissements tentent de développer cette tendance.

D'autres formes d'actions culturelles existent, comme celle de faire venir des auteurs dans plusieurs bibliothèques pour réaliser des économies d'échelle sur les déplacements et les rémunérations. Les manifestations nationales, comme le Printemps des poètes, Lire en fête (suspendue en 2009), le mois du patrimoine écrit, le mois du film documentaire permettent de donner une envergure et une communication nationale à des actions d'ailleurs pas toujours mises en œuvre sous forme coopérative. Une rubrique du site mis en place par le Ministère de la Culture (culture.fr), recensait sous forme

coopérative les animations sur l'ensemble du territoire, par l'intermédiaire de la Bpi, mais cette rubrique a cessé d'être alimentée en 2009.

- Les services à distance

Les services distants ont désormais trouvé leur place dans nombre de bibliothèques : interrogation du catalogue, réservations, utilisation de ressources électroniques en ligne, réponses à distances.

Présent dans de nombreuses bibliothèques désormais, ce dernier service permet de répondre aux questions du public à distance. La BnF (SINDBAD - Service d'information des bibliothécaires à distance), la bibliothèque de Lyon (Le Guichet du Savoir) ont chacune développé leur service, alors que la Bpi a choisi de s'appuyer avec Bibliosés@me sur un réseau national, mis en place grâce au logiciel payant QuestionPoint d'OCLC (lui-même présent au niveau international). Chaque bibliothèque partenaire (Limoges, Reims...) peut déclarer une compétence particulière, et donc recevoir des questions provenant d'autres bibliothèques partenaires du réseau.

En ce qui concerne les ressources électroniques en ligne, plusieurs bibliothèques ont tenté, après la Bpi, de mettre en place les propositions d'Arte Vod. La BDP 34 quant à elle propose au public de son réseau d'interroger la presse à distance. L'autoformation est également concernée avec une convention signée entre la Bpi et plusieurs sites partenaires, dont Paris et Rennes, pour deux ressources. La cellule en charge de Carel à la Bpi demande actuellement systématiquement aux éditeurs, lors des négociations, d'envisager un service distant pour les bibliothèques.

- Les statistiques et l'évaluation

La DLL a pour mission de fournir des statistiques, par des enquêtes envoyées annuellement aux bibliothèques territoriales. La DRAC analyse également les données régionales. Depuis quelques années, les BDP ont mis en place des outils plus précis pour permettre de décrire les bibliothèques de leurs réseaux. Un travail est en cours pour intégrer ces nouveaux éléments à l'enquête nationale, et montrer la vitalité des réseaux ruraux. D'une manière générale, certaines associations professionnelles (ADBDP, ADBGV) réalisent un travail de recensement qui permet à chaque établissement des comparaisons.

- L'information et la formation des professionnels

C'est l'aspect qui fait le plus appel à un travail coopératif, permettant aux divers acteurs du métier d'échanger et de rester en lien, tout en développant la professionnalisation.

Les associations et les grands établissements organisent fréquemment des journées ou des voyages d'étude, et les grandes bibliothèques accueillent régulièrement des stagiaires.

Les sites Internet (de la BnF, de la Bpi, des associations) diffusent des informations régulièrement mises à jour à destination des professionnels, mais aussi un grand nombre d'outils et de normes répondant aux questions récurrentes. Les enquêtes et études menées par la BnF et la Bpi apportent des éléments précieux, notamment sur le plan de la sociologie des publics.

Les wikis de la Bpi permettent d'échanger et de creuser une question ciblée (Films documentaires, Alphabib).

Une veille en sciences de l'information est également assurée par des outils plus informels et participatifs, type blogs. On les retrouve sur le site des associations mais aussi grâce à des initiatives individuelles, qui commentent l'actualité.

Des outils

Chaque domaine de la coopération développe ses propres outils, la formation par exemple utilise fréquemment celui des journées d'étude. Parmi ces outils, on peut mentionner ceux en ligne et la mise en œuvre de catalogues collectifs.

- La mise en œuvre de catalogues collectifs

Pour alimenter les catalogues, les échanges et les « imports » de notices ne sont pas toujours aisés à réaliser, même avec le protocole Z39-50. La belle idée du catalogage partagé voit donc surgir ses limites en bibliothèque municipale, les notices de la BnF prenant peu en compte les nouveautés, davantage présentes dans une base commerciale comme Electre (un projet commun est d'ailleurs en prévision).

Avec la grande réussite du Sudoc pour les bibliothèques universitaires, l'idée des catalogues collectifs continue à faire son chemin en territorial.

Le logiciel libre MoCCAM a permis à plusieurs BDP de mettre en ligne leurs catalogues départementaux : Jumel dans le Jura, Calice dans le Haut-Rhin. Quant au réseau Revodoc dans le Val d'Oise, il propose en plus d'un catalogue commun aux ressources de l'ensemble des bibliothèques, un système de prêt qui donne au lecteur la possibilité de faire venir le document là où ils sont inscrits. Le même exemple sera suivi dans l'Essone.

D'autres catalogues collectifs existent, comme en Bretagne par exemple, mais seul le CCFr offre une envergure nationale pour ce type d'établissements.

Cependant, Internet a ouvert la voie à de nouveaux outils collaboratifs.

- Des outils en ligne sur Internet

Si les portails et sites Internet des bibliothèques municipales se sont beaucoup développés, ce n'est plus seulement autour des catalogues en ligne.

Les wikis offrent à la Bpi une autre possibilité d'échange entre spécialistes d'un sujet, mais de manière moins institutionnelle.

Enfin, la collaboration, après la disparition d'une liste de diffusion comme biblio-fr, passe aussi par des blogs. Comme le dit Hervé Le Crosnier : « *Aujourd'hui, le modèle d'une liste de diffusion est épuisé, c'est sur le web, dans les blogs, les wikis, les réseaux sociaux que s'inventent les usages et les réflexions pour demain* ». ⁷⁶ Sur le site Bibliobsession de Sylvère Mercier, *le bouillon des bibliobsédés* ⁷⁷ offre une veille documentaire et évoque des questions bibliothéconomiques comme « *pourquoi et comment utiliser Facebook pour une bibliothèque publique* », « *des bons usages des Univers Netvibes dans les bibliothèques* », ou « *archives de l'Internet : demandez votre ticket pour la postérité* ». Autre rubrique, Calendoc ⁷⁸ offre un calendrier collaboratif global des formations et manifestations dans le domaine de l'information-documentation.

⁷⁶ Cité par Laurence Santantonios, In : « La grande fatigue de Biblio-fr », *BBF*, n° 781, 12 juin 2009

⁷⁷ Site en ligne <www.bibliobsession.net/bouillon/>

⁷⁸ Site en ligne <www.bibliobsession.net/calendoc/>

Ce panorama typologique de la coopération n'est certes pas exhaustif. Il existe un foisonnement des initiatives dans ce domaine, en partie parce que le formalisme côtoie sans cesse l'informel, l'associatif, l'engagement personnel des professionnels, même si l'on parle là d'institutions. Cependant, il est possible d'en dessiner le cadre et les contours. Une fois posés, nous envisagerons davantage la parole des acteurs de cette coopération.

II – Désengagement de l'Etat ?

Le terme de « désengagement » de l'Etat est régulièrement revient fréquemment dans les propos des professionnels territoriaux, à tel point que l'idée semble acquise. On le trouve parfois même écrit, par exemple dans un récent article de la *Gazette des communes* rapportant les résultats d'un sondage :

« 53% des fonctionnaires de catégorie A considèrent que la réforme des préfetures et des services déconcentrés des ministères constitue un désengagement de l'Etat. Pourtant, 65% approuvent cette réforme et seulement 26% la désapprouvent. Pour 52% des cadres, elle permettra aux collectivités et aux services publics d'être plus efficaces. »⁷⁹

L'appréciation globale traduit une vision parfois paradoxale de ces évolutions. Sans évoquer le fond, cette présentation est révélatrice sur la forme : le « désengagement » est un sentiment partagé, ce qui ne signifie pas que l'on ne reconnaisse pas comme positives certaines actions. Cette position a aussi été bien souvent celle des professionnels des bibliothèques rencontrés au cours de cette étude.

Mais sur quels éléments se base cette idée du désengagement ? Existe-t-il des données qui la confirment ? Du côté de l'Etat, le terme n'est bien sûr pas employé, et nous verrons en un premier moment quelle est la position tenue. Dans tous les cas, la question ou non du désengagement, lorsqu'elle est formulée, ne laisse aucun acteur indifférent, et la récusation est généralement aussi fermement soutenue que l'affirmation.

Pour illustrer notre propos, nous avons tenu à prendre en compte la parole de professionnels⁸⁰, tant il est vrai que la coopération dépend aussi – et avant tout ? – de la dimension humaine.

Nos exemples proviennent essentiellement d'une région, ainsi que de la rencontre de plusieurs interlocuteurs à Paris, où se trouvent l'administration centrale et les grands établissements. La région Bretagne sera donc mise en exergue, car elle cumule sur son territoire de nombreux acteurs engagés dans la coopération, la plupart basés à Rennes dans la capitale bretonne : une BMVR dépendant de Rennes Métropole, un groupe régional de l'ABF et de l'ADBS, un CFCB, une agence de coopération entre bibliothèques, la COBB, qui a fusionné avec le centre régional du livre pour devenir un EPCC. Toutes les régions n'ont pas un panel aussi actif en la matière.

Après une présentation du sujet, une trame d'entretiens⁸¹ nous a permis de poser à chacun le même type de questions, laissant cependant libre cours aux réponses.

⁷⁹Source : "Les fonctionnaires face à la réforme de l'Etat local", enquête Ifop publiée le 28/10/09. In : *La Gazette des communes*, 2 novembre 2009, p.15

⁸⁰ Voir en annexe 1, la liste des professionnels interrogés.

⁸¹ Voir en annexe 2, le guide d'entretien.

1. L'ETAT ET LA COOPÉRATION

L'Etat propose une véritable politique de coopération nationale, dont il est l'un des acteurs, notamment par le biais de ses grands établissements, mais aussi dans le discours politique sur la coopération. A ce titre il entend s'engager et jouer un rôle très important sur le terrain, en participant au développement de la lecture publique. D'autre part il encourage les bibliothèques à coopérer entre elles. Pour atteindre ces objectifs, il peut donner une impulsion à la coopération ou l'inciter financièrement.

A. Rôle d'impulsion

a. Tête de réseau

La BnF est un acteur essentiel de la coopération nationale souvent défini en raison de la richesse de son fonds patrimonial, comme « tête de réseau documentaire ». ⁸² Elle a constitué un réseau de « pôles associés », historiquement sous l'angle du partage documentaire et plus particulièrement des monographies. Pour la collecte, le signalement et la conservation de la production éditoriale, elle est à la tête du réseau du dépôt légal : le dépôt légal imprimeur, effectué dans 29 bibliothèques, dont 26 sous convention, recoupe et vérifie le dépôt légal éditeur de la BnF. C'est également, il faut le souligner, cette même expression de « tête de réseau » qui peut s'employer pour une BDP, ou une « centrale » municipale ou intercommunale.

Le réseau des pôles associés a existé d'abord par nécessité, en raison de la présence de fonds spécialisés ou patrimoniaux sur le territoire, mais aussi de l'obligation du dépôt légal imprimeur.

Aujourd'hui, l'organisation du réseau se veut différente, même si le fait de proposer des subventions pour certaines actions modifie les règles du jeu : les financeurs entendent avoir droit au chapitre pour les directions à prendre, et jouer pleinement leur rôle à la tête des projets.

Parfois, les collectivités réclament aussi à l'Etat de prendre la main sur certaines actions. C'est le cas pour Carel, dont la structure informelle pilotée par la Bpi mériterait, d'après les bibliothèques partenaires, d'être étendue à un service qui la placerait davantage comme tête de réseau : le fait de négocier des licences nationales pour les ressources électroniques à destination des bibliothèques de lecture publique par exemple. Par contre, c'est ce rôle de « tête de réseau » qui fut souvent reproché à Bibliosés@me, mais inhérent à l'architecture du logiciel Questionpoint lui-même : c'est la Bpi qui détient les droits d'animateur du réseau.

A l'heure de la décentralisation, les grands établissements parisiens sont peu à l'aise avec cette terminologie, évoquée en entretien, même si dans les faits certaines actions de coopération les placent logiquement à la tête d'un réseau clairement défini ; ils deviennent donc pilotes d'actions ciblées, mais avec l'assentiment du réseau et comme pourrait l'être tout autre établissement engagé dans la coopération.

b. Pilotage, coordination, expertise

En l'absence de tutelle sur les collectivités, l'Etat n'est pas en mesure d'imposer sa vision des choses. Pourtant, son expertise est toujours recherchée, d'où une

⁸² in *Guide de la coopération entre bibliothèques*, Editions du Cercle de la librairie, 2008, p. 256

reconnaissance dans sa capacité à impulser, proposer des projets, tant au niveau des grands établissements que des conseillers pour le livre des DRAC. D'où une coopération bienvenue et nécessaire.

Parfois ce rôle est très proche de celui de la formation. Par exemple, pour la mise en place de la loi sur le droit de prêt, les groupes régionaux de l'Abf ont pu s'associer aux DRAC pour organiser des journées d'étude sur le sujet.⁸³ De la même façon, lorsque les réseaux de cédéroms, peu satisfaisants dans les bibliothèques municipales, sont devenus obsolètes dans les années 2000, la Bpi a régulièrement été invitée par des établissements ou d'autres organismes à présenter les ressources électroniques négociées par Carel, par le biais de démonstration et même d'ateliers.

Les DRAC relaient les politiques nationales à partir de la DNO annuelle (directive nationale d'orientation), et ont une mission d'aménagement culturel du territoire. Pour Gérard Brugière, conseiller à la DRAC Bretagne⁸⁴, concernant le livre, il existe « *un soutien à la construction de réseaux pour une cohérence documentaire sur la région* ». Cet effort de constructions, soutenues par la DGD, s'est accompagné d'un engagement de la DRAC dans la professionnalisation, dans l'évolution des services proposés et dans la cohérence des ressources documentaires (plan de conservation partagée, base de données, catalogue collectif). La DRAC Bretagne a également impulsé un rapprochement entre la BMVR et le récent EPCC.

c. Développeur d'outils

L'Etat peut proposer des outils coopératifs à proprement parler, au sein d'un réseau qu'il détermine. Ce fut le cas pour le wiki d'AlphaBib, permettant aux professionnels de partager leurs expériences en matière d'accueil des publics handicapés. Ce fut également le cas pour Bibliosés@me, mais dans ce cas le logiciel, qui permet de gérer les questions et réponses à distance du public, n'est pas gratuit.

D'autres outils ont été proposés, par exemple par la DLL pour les enquêtes statistiques annuelles ; les BDP, qui avaient développé un outil à leur sens plus proche de leur activité, ont pu faire prendre en compte leurs demandes, pour faire évoluer le formulaire. Quant à la BnF, elle propose la récupération des notices de son catalogue, et joue son rôle de réservoir bibliographique. D'autre part, elle permet aux bibliothèques ayant des fonds spécialisés d'alimenter le catalogue collectif de France (CCFr), dans un outil commun. Le Prêt Inter Bibliothèques (PIB), accessible directement sur le site du CCFr, permet aux usagers des bibliothèques partenaires d'accéder à ce service à distance, non seulement en localisant le document, mais également en leur donnant la possibilité de le consulter dans la bibliothèque où ils sont inscrits. Un bel outil, malheureusement peu utilisé d'après les statistiques de PIB de la bibliothèque de Rennes Métropole.⁸⁵

Au-delà des outils, l'Etat propose aux bibliothèques un soutien financier non négligeable, qui peut permettre au projet d'aboutir et de voir le jour ; surtout qu'il est souvent question de financements croisés, qui exigent une concertation.

⁸³ Ce fut le cas en Bretagne.

⁸⁴ Entretien réalisé le 4 décembre 2009.

⁸⁵ Une trentaine de demandes par an d'après Sarah Toulouse.

B. Incitations financières

a. Une politique contractuelle

La lecture publique a depuis toujours été de la compétence des communes, après les lois de décentralisation elle est devenue aussi celle des départements, mais aussi des intercommunalités. La Constitution de 1958 indique qu' « aucune collectivité territoriale ne peut exercer une tutelle sur une autre ». Elles sont donc « condamnées à s'entendre »⁸⁶, et L'Etat n'a pas à intervenir. Cependant, plusieurs éléments montrent, jusqu'à aujourd'hui, sa participation assidue aux créations de bibliothèques publiques, sa volonté de préserver des emplois d'Etat pour la gestion des collections patrimoniales et de créer des programmes de coopération dans les grands établissements. Certes, s'il est possible de préconiser, l'Etat ne peut imposer : il existe une libre administration des collectivités locales. Mais les financements croisés, qui pour l'instant n'ont pas été remis en cause pour la Culture, ont permis d'insuffler la coopération au cœur d'un dispositif qui aurait pu n'être que de soutien :

*« L'Etat, qui joue en France le rôle de fédérateur des énergies et de stimulateur, a le premier compris la nécessité de remplacer les financements « croisés » de hasard par des financements conjoints concertés au préalable entre les partenaires. L'Etat y a vu l'avantage, à la fois d'accroître les ressources affectées à la culture et d'élargir les ambitions et les projets des élus. Cet esprit de coopération a fortement facilité la « déconcentration » [...] ».*⁸⁷

Dès lors, durant ces vingt dernières années, une politique contractuelle se met en place, par le biais de conventions, qui identifient des actions à mener sur une durée définie :

*« Cette forme de coopération entre les pouvoirs publics qui consiste à définir par convention les actions qu'ils acceptent conjointement de soutenir financièrement est aujourd'hui l'un des modes principaux de gestion de l'action culturelle. »*⁸⁸

Des subventions et des programmes vont, en plus de certains appels à projets ponctuels limités dans le temps, poser les bases du soutien de l'Etat aux bibliothèques territoriales.

b. Des subventions, des programmes⁸⁹

La DGD et le concours particulier⁹⁰

La décentralisation a entraîné le versement aux communes d'une dotation générale (DGD), dans lequel se trouve une forme de « crédits fléchés » depuis 1986, le concours particulier pour les bibliothèques. La loi du 9 janvier 1986 fixe ainsi ce transfert de ressources :

« Les crédits précédemment inscrits au budget de l'État au titre de la construction, de l'équipement et du fonctionnement des bibliothèques

⁸⁶ Franck Hurinville, in *Guide de la coopération entre bibliothèques*, Editions du Cercle de la Librairie, 2008, p. 31

⁸⁷ Pierre Moulinier, *Les politiques publiques de la culture en France*, Paris, PUF, 2008, Que sais-je ? n° 3427, p. 41-42

⁸⁸ Opus cit. p. 44

⁸⁹ D'après Bernard DEMAY, « Petit inventaire des subventions de l'Etat au bénéfice des bibliothèques », *Bibliothèque(s)*, n° 40, octobre 2008, p. 12

⁹⁰ D'après l'entretien avec Christophe Sené le 18 novembre 2009

municipales font l'objet d'un concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation. Ils sont répartis, par le représentant de l'État, entre les communes dotées de bibliothèques municipales ou réalisant des travaux d'investissement au titre des compétences qui leur sont transférées en vertu de l'article 61 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983. »

Le décret n° 86-424 du 12 mars 1986 définit les modalités de distribution de ce concours particulier : une première part à 35% pour le fonctionnement et à 65 % pour l'équipement. Inscrits au budget du ministère de l'Intérieur, ces crédits ne peuvent être utilisés que pour les bibliothèques municipales. Cette initiative n'a pas d'autre équivalent dans le domaine de la culture (musées, archives) et a apaisé les craintes d'un désengagement brutal livrant les collectivités à elles-mêmes, mais pouvait aussi intensifier la compétition entre les collectivités locales elles-mêmes.

En 1992, la loi 92-651 du 13 juillet crée le concours particulier pour les bibliothèques départementales, permettant de financer les investissements prévus tant pour les BDP elles-mêmes que pour les bibliothèques de leur réseau :

« A compter du 1er janvier 1992, un crédit égal au montant des crédits d'investissements consacrés par l'État aux bibliothèques centrales de prêt, pendant l'année précédant celle du transfert de compétences, est intégré dans la dotation générale de décentralisation; ce montant est actualisé du taux de croissance prévu à l'article 108 de la loi no 83-8 du 7 janvier 1983 précitée. »

Est également initiée une troisième part destinée à financer les BMVR :

« Les crédits mentionnés à l'article 60-2 sont destinés à la construction et à l'équipement des bibliothèques municipales à vocation régionale. Une bibliothèque municipale à vocation régionale est un établissement situé sur le territoire d'une commune ou d'un groupement de communes d'au moins 100 000 habitants ou chef-lieu d'une région, et répond notamment à des conditions de surface, d'importance du fonds et de diversité de supports documentaires, d'aptitude à la mise en réseau et d'utilisation de moyens modernes de communication fixées par décret en Conseil d'État. »

Depuis 2006, cette aide de l'Etat est uniquement centrée sur l'investissement. En effet, le décret n°2006-1247 du 11 octobre 2006 portant réforme des concours particuliers de la dotation générale de décentralisation, fusionne l'ensemble des crédits et les recentre sur l'investissement. Ils sont divisés en deux fractions, l'une pour le financement des projets courants, l'autre pour celui des projets d'envergure régionale voire nationale, et « qui permettent le développement d'actions de coopération avec les différents organismes en charge du livre et de la lecture ». On a considéré qu'une fois divisé, le volet fonctionnement donnait des sommes ridicules et que celui-ci restait au final de la compétence des collectivités. L'aide se décline en 3 volets pour l'investissement : l'aide pour travaux, pour l'acquisition de mobilier et matériel, pour l'équipement informatique et multimédia. Une surface minimale de 0,07 m² par habitant est requise en dessous de 25 000 habitants et de 0,015 m² au dessus. S'il s'agit d'une annexe, elle doit faire au moins 100 m² pour les communes de moins de 10 000 habitants et 300 m² au-delà. Il

existe cependant un prix plafond au m² réévalué chaque année.⁹¹ Les limites de ces crédits sont d'exclure le subventionnement des projets mixtes, qui ne seraient pas uniquement dédiés à une bibliothèque, par exemple des magasins qui seraient aussi partagés par les archives ; ce qui n'incite pas de fait réellement à la coopération avec d'autres établissements culturels.

Au total, près de 80 millions d'euros sont distribués sur l'ensemble du territoire au titre de ce concours particulier.

L'emploi des conservateurs d'Etat en BMC

Le doyen de l'inspection générale des bibliothèques, Daniel Renoult, a remis en septembre 2008 un rapport⁹² sur cette question. Certaines bibliothèques municipales (BMC – Bibliothèques municipales classées) possèdent en effet des fonds anciens appartenant à l'Etat, qui justifiaient depuis le décret du 1^{er} juillet 1897, l'affectation de conservateurs d'Etat. Leur rémunération a été historiquement prise en charge soit par les communes (1897-1931), soit répartie entre les communes et l'Etat (1931-1983), soit entièrement prise en charge par l'Etat (depuis 1983). Après la décentralisation, cette disposition est maintenue, même s'il ne peut être question d'une « compétence », mais bien plutôt d'une « considération de politique culturelle », pour traitement et mise en valeur du patrimoine. Mais, dans une moindre mesure, ces postes en BMC (54 bibliothèques classées, depuis 1972) étaient aussi un soutien à une politique de développement de la lecture publique, comme à Mulhouse et à Roubaix.

Aujourd'hui, le contexte de la politique de l'Etat est celui de la RGPP (Révision générale des politiques publiques), de la décentralisation et des réformes (Rapport Balladur, suppression de la taxe professionnelle, essor de la fonction publique territoriale) et donc d'une nécessaire réflexion sur la politique de mise à disposition des conservateurs d'Etat en région. C'est donc le scénario par répartition qui a été retenu à l'issue du rapport Renoult : pas de postes supplémentaires, mais une centaine de postes mieux répartis sur l'ensemble du territoire, de manière plus équitable, par des mises à disposition par convention, de trois ans renouvelables. Une forme de contractualisation qui se retrouve également dans les appels à projets.

L'appel à projets

La mission de la recherche et de la technologie (MRT) du Ministère de la Culture lance annuellement des appels à projets de numérisation d'envergure (livres ou presse).

En 2007 et 2008, la Direction du Livre et de la Lecture a retenu une procédure identique dans le cadre du plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE), pour soutenir des opérations de signalement, de mise à disposition et de valorisation des collections.

Les aides du CNL aux acquisitions thématiques

La politique de subvention aux bibliothèques a été nettement restructurée en 2008. L'aide porte désormais sur des revues et livres en langue française, dans les domaines documentaires favorisés par le CNL : littérature et critique littéraire, littératures étrangères, art et bibliophilie, jeunesse, histoire et sciences de l'homme et de la société, littérature scientifique et technique, bande dessinée, philosophie, théâtre et poésie. Des conditions d'éligibilité existent (heures d'ouverture, personnel, crédits d'acquisition), et l'aide attribuée pourra représenter entre 25 et 50% du coût du projet.

⁹¹ 1499 euros hors taxe pour les travaux et 299 euros hors taxe pour le mobilier et le matériel en 2008.

⁹² Daniel Renoult, *Pour une nouvelle carte des emplois de conservateurs d'Etat dans les bibliothèques municipales*, Rapport de l'inspection générale des bibliothèques, n° 17-2008, septembre 2008, p. 3

Les aides des DRAC

Les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), services déconcentrés du Ministère de la Culture et de la Communication en région peuvent attribuer des aides sur projet. Les actions concernées sont très variées et profitent autant aux animations littéraires, aux opérations de lutte contre l'illettrisme, au soutien à la librairie indépendante et à la petite édition en région, aux programmes de formation des professionnels (jusqu'en 2009) qu'aux plans de conservation et de restauration de documents patrimoniaux venant s'insérer dans le cadre des plans d'action pour le patrimoine écrit (PAPE) régionaux.

Dans le domaine patrimonial, certaines acquisitions exceptionnelles faites par les bibliothèques municipales peuvent être subventionnées au titre de la procédure des APIN⁹³ (Acquisitions patrimoniales d'intérêt national). De plus, dans une dizaine de régions, les FRAB⁹⁴ (Fonds régional d'acquisition des bibliothèques), co-financés par la Drac et le conseil régional, peuvent pour l'achat de documents patrimoniaux compléter les budgets des bibliothèques situées sur leur territoire.

Les subventions de la BnF

L'action du Département de la coopération à la BnF (23 agents) est confortée par des crédits fléchés par le biais de la DLL, soit entre 2,8 et 2,9 millions d'euros. Cette délégation très forte, d'organiser le réseau et de le faire vivre, s'appuie donc sur la possibilité de subventionner les actions pour mener à bien les différentes missions.

Sur cette somme, 1,3 million revient au premier cercle des partenaires, les bibliothèques qui reçoivent le dépôt légal imprimeur. La répartition se fait environ à 80% en frais de personnel et 20% en frais de petit matériel.

Il y aurait donc un véritable intérêt pour ces questions de coopération au Ministère de la Culture, car l'Etat entend toujours jouer un rôle d'arbitre pour certains projets sur le territoire, même si sur la masse les moyens sont diffus, ce qui permet aux collectivités de parler parfois de « saupoudrage ». Par le biais des DRAC, il reste donc « engagé » sur le terrain, certes « désinvesti » d'un certain nombre de moyens, pas de tous, il faut savoir le saluer. En plus de l'aide apportée aux collectivités, le rôle d'évaluation des bibliothèques est fondamental pour réaliser le bilan des actions entreprises mais également pour formaliser ensuite la politique menée, les orientations prises, le budget voté.

2. POINT DE VUE DES BIBLIOTHÈQUES TERRITORIALES

Après la décentralisation, le rôle de l'Etat a nécessairement changé, et de fait la manière dont les bibliothécaires envisagent leurs relations de coopération avec lui :

« Le rôle de l'Etat a évolué avec le mouvement de décentralisation entrepris en France depuis 1982. Les autres acteurs du paysage des bibliothèques ne lui demandent plus seulement une intervention directe, sous la forme de subventions ou de services offerts, mais attendent surtout de lui l'animation du monde des bibliothèques. D'acteur direct, l'Etat serait ainsi en train de se

⁹³ S'il n'existe pas de FRAB

⁹⁴ En Bretagne, le FRAB prend aussi en compte la restauration et la numérisation, et souhaiterait mettre en place un plan régional, en lien avec les programmes nationaux.

transformer en recours et en garant, chargé d'organiser l'aménagement du territoire documentaire et culturel, de veiller à l'égalité d'accès au service public de la lecture et de la documentation et de jouer un rôle d'expertise et d'évaluation. »⁹⁵

Au regard de cette citation d'Anne-Marie Bertrand, nous évoquerons les représentations et les attentes des bibliothécaires des collectivités territoriales.

A. Des représentations et des attentes

a. Des constats

L'émergence du politique

La décentralisation a permis aux collectivités de développer leurs propres politiques de lecture publique, avec plus ou moins d'ambitions, tant de la part des communes, des intercommunalités que des départements. La bibliothèque continue à jouer indéniablement ce rôle de vitrine et d'affichage d'une volonté politique, ce rôle d'unique service public encore présent en zone rurale par exemple. L'Etat encourage d'ailleurs, au sens financier du terme, les investissements en ce sens. Par contre, nombre d'équipements se heurtent à une crise des finances publiques locales pour le fonctionnement, et attendraient davantage de la part de l'Etat. De ce point de vue, comme le signalait Michel Melot dans son intervention de 1991⁹⁶, il est plus légitime de distinguer les établissements par leur taille, tant les problématiques d'une grande BMVR ou d'une université peuvent se rejoindre, et tant les petits établissements sont en demande de soutien et de coopération. Si l'on observe les associations professionnelles, ou les associations d'élus, elles reprennent d'ailleurs cette même logique, de se regrouper selon des problématiques communes.

Le livre et la lecture semblent cependant récemment redevenir un enjeu politique pour les collectivités territoriales. Le 17 mars 2009, l'ARF (Association des Régions de France) et l'ADF (Association des Départements de France) ont organisé pour la première fois des débats dans ce domaine le même jour, lors du Salon du livre de Paris. La lecture publique était davantage ciblée par l'ADF (« *la lecture publique au cœur des politiques départementales* »). La FNCC avait quant à elle organisé une journée à la BnF le 18 mars 2005, suivie d'une publication⁹⁷, et a réalisé des formations spécifiques aux bibliothèques en novembre 2009.⁹⁸ Pour Alain Rouxel, représentant cette fédération, les rencontres avec la DLL sont positives⁹⁹ : l'idée est désormais de permettre à l'ensemble des crédits d'être utilisés, ce qui n'était pas le cas précédemment, en subventionnant davantage les petites villes. Il reste encore beaucoup de constructions à réaliser, mais en repensant la bibliothèque à l'heure d'Internet. Il faudra en effet concilier, en même lieu public, patrimoine, volet éducatif et volet social, car les bibliothèques sont au cœur des problématiques du numérique, du lien social et de la formation tout au long de la vie.

⁹⁵ Anne-Marie Bertrand, *Les bibliothèques*, La Découverte, 2007, p. 59-60

⁹⁶ Colloque FNCC Orléans, 1991

⁹⁷ *La lecture publique, un enjeu fondamental des politiques publiques ?*, Paris, FNCC, 2008

⁹⁸ *L'Elu(e) à la Culture et la Lecture Publique : faut-il encore construire des médiathèques ?*

⁹⁹ Entretien réalisé le 22 décembre 2009

La diminution des postes mis à disposition en BMC

On dénombrait 184 postes de conservateurs mis à disposition des bibliothèques municipales classées en 2002¹⁰⁰, environ 124 fin 2008¹⁰¹. Depuis quelques années, alors que régulièrement des postes étaient proposés aux conservateurs sortant de la formation à l'Enssib ou à ceux qui demandaient leur mutation aux CAP, aucun poste n'est pourvu, alors que des postes sont réputés vacants. Suite au rapport du doyen de l'Inspection Daniel Renoult, c'est le scénario dit de « répartition » pour lequel a opté le Ministère de la Culture ; l'idée est de réduire à une centaine de conservateurs, effectivement en charge du patrimoine de l'Etat, le nombre de postes mis à disposition, mais de les répartir dans un plus grand nombre de villes qui détiennent des fonds (78 contre 54 actuellement). Pour les villes comme Lyon qui bénéficiaient de 14 postes, mais aussi d'un des fonds anciens les plus riches, il s'agit de « saupoudrage »¹⁰². Pour bénéficier des ces postes, il faudra désormais signer une convention, limitée dans le temps à trois ans mais reconductible après évaluation, et il sera tenu compte de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine, du développement de bibliothèque numérique, de la coopération et de la mise en réseaux avec les autres bibliothèques, ou de lancement de grands chantiers de construction.

Depuis l'annonce du nouveau dispositif et des débats autour de celui-ci, un certain nombre de conservateurs ont quitté leur poste en territorial, par crainte de le voir supprimé. D'autres sont partis en retraite. De 116 postes restant en 2008, on est aujourd'hui passé à 106. L'Etat a annoncé un redéploiement ; toutefois certains agents craignent que le dispositif ne s'éteigne. Parmi les collectivités concernées, certains ont reçu un courrier, d'autres pas, leur demandant d'envisager une convention. Pourtant tout devrait se terminer le 30 juin 2010, car ce dossier dépend de la loi de modernisation de la fonction publique.¹⁰³

Des moyens en baisse

Côté Etat, le dispositif des conservateurs mis à disposition représente une charge de 10,7 millions d'euros.¹⁰⁴ Autant d'économies qui pourraient être faites lors de l'arrêt du dispositif et du non remplacement lors des départs en retraite, dans la lignée de la RGPP, même si là n'est pas la version officielle, qui prône le sauvetage d'un dispositif qui a déjà manqué deux fois de disparaître¹⁰⁵ : « *Certains estiment que l'Etat, une nouvelle fois, se désengage et cherche à faire des économies* »¹⁰⁶.

Côté territorial, on commence également à évoquer la baisse des moyens attribués aux bibliothèques elles-mêmes par les collectivités. Et la création de poste de conservateurs territoriaux, pour lequel il faut compter un minimum de 70 000 euros par an, pour pallier l'éventuelle disparition des postes d'Etat, est peu d'actualité. A l'heure de la crise des finances publiques, du déficit de l'Etat et des réformes engagées, l'heure n'était déjà pas au recrutement de nouveaux fonctionnaires territoriaux, après des années d'embellies. Pour Geneviève Boulbet et Jean Mallet, la situation est critique :

« Au niveau des collectivités territoriales, certaines bibliothèques et médiathèques départementales voient leur budget de fonctionnement

¹⁰⁰ Jean-Luc Gautier Gentès, *les bibliothèques territoriales et la décentralisation : état des lieux*, Rapport annuel de l'inspection des bibliothèques, 2003, p. 30

¹⁰¹ Laurence Santantonios, « L'Etat encadre ses conservateurs territoriaux », *Livres Hebdo*, n° 776, 8 mai 2009, p. 86

¹⁰² Ibidem

¹⁰³ Opus cit. p. 67

¹⁰⁴ Opus cit. p. 66

¹⁰⁵ Opus cit. p. 67. Projet de loi voté en 2006 et finalement enterré.

¹⁰⁶ Ibidem

*diminuer pour la première fois depuis la décentralisation. Des libraires nous alertent sur la baisse de la commande publique, témoignant ainsi des difficultés des bibliothèques municipales. Plus de Conseil des bibliothèques, des administrations très discrètes, des réformes institutionnelles lourdes en cours. Qui réfléchit actuellement au fonctionnement de nos établissements ?».*¹⁰⁷

Et sur ce point, impossible de se retourner vers l'Etat, qui considère que cela n'est plus de sa compétence. Aussi la FNCC proposait-elle le 23 septembre dernier une formation d'actualité intitulée : « *Elu(e) à la culture : construire ou poursuivre un projet culturel en temps de crise* ».

Quelles manifestations nationales autour du livre et de l'écrit ?

Il existe un soutien de la part de l'Etat à de grandes manifestations nationales comme le Printemps des poètes, le mois du patrimoine écrit, le mois du film documentaire, les Belles étrangères (CNL), Lire en fête (suspendue en 2009, mais qui devrait renaître sous une autre forme en 2010). Pour Gérard Brugière, conseiller à la DRAC Bretagne, il ne s'agit pas réellement d'une coopération puisque l'Etat assure une communication au niveau national et un soutien par l'intermédiaire des DRAC des actions organisées par les collectivités, mais n'intervient pas réellement dans la mise en œuvre. Le Mois du film documentaire, auquel participent nombre de médiathèques qui ont su acquérir et mettre en valeur le cinéma documentaire dans leurs collections, est accompagné par l'association Images en bibliothèques.

b. Des représentations

Le désengagement de l'Etat

Cette idée est souvent évoquée par les bibliothécaires territoriaux, lors de débats ou de journées d'étude, ou ici lors d'entretiens. L'absence d'une loi sur les bibliothèques, malgré la recommandation du rapport Yvert en 1984 et les motions régulières lors des congrès de l'ABF, les contraint à défendre auprès des élus la bibliothèque comme un service public indispensable, encadré par des professionnels qualifiés. Certes, le manifeste de l'Unesco sur la lecture publique¹⁰⁸ « *encourage les autorités locales et nationales à s'engager activement à développer les bibliothèques publiques et à leur apporter le soutien nécessaire* ». Mais ensuite ?

Pour Sarah Toulouse¹⁰⁹, conservateur en chef adjoint à la direction et en charge du patrimoine à la bibliothèque de Rennes Métropole, il existe un « *vrai désengagement financier de l'Etat* », dont le premier impact se trouve être la suppression des postes en bibliothèque municipale classée.

Pour elle, le fait d'avoir la charge du dépôt légal imprimeur à Rennes ne représente pas un travail en coopération avec la BnF ; Il y a une obligation légale, par décret, une mission d'Etat, régaliennne, décentralisée, avec des subventions à la clé (1,5 postes payés par l'Etat). Il n'existe pas d'outil spécifique pour traiter les documents du dépôt légal imprimeur, et les bibliothèques sont rarement sollicitées, mais leurs collections se trouvent ensuite localisées dans le CCFr. Bien sûr, cela peut flatter l'image des

¹⁰⁷ Geneviève Boulbet et Jean Mallet. « Foire aux questions », *Bibliothèque(s)*, n° 44, Mai 2009, p. 10

¹⁰⁸ Site de l'Unesco, rubrique Archives et bibliothèques,

<http://www.unesco.org/webworld/libraries/manifestos/libraman_fr.html#1>

¹⁰⁹ Propos recueillis lors d'un entretien aux Champs Libres le 30 octobre 2009.

bibliothèques qui conservent ces fonds, enrichir leurs collections et leur donner une aura régionale, mais pour certaines bibliothèques, c'est un véritable poids (Angers, Caen par exemple), en fonction des imprimeurs qui sont installés dans la région, qui peut coûter plus que ce que l'Etat attribue.

Dans le domaine du patrimoine, souvent cité comme l'un des premiers à nécessiter une coopération, « *le désengagement de l'Etat a des effets pervers* » : les collectivités ne créent généralement pas les postes correspondants, et le patrimoine en pâtit, car en bibliothèque territoriale, le faible nombre de conservateurs les oblige à suivre bien d'autres dossiers, et donc à moins suivre ces questions. Pourtant, il existe « *de vrais besoins* » dans ce secteur, qui demande un suivi à long terme, incompatible avec les travaux des chargés de mission, quelles que soient leurs compétences. Et il n'existe pas de réel projet commun au niveau national, mis à part le CCFr (Catalogue Collectif de France), porté par la BnF, qui paie la rétroconversion. Il y aurait évidemment un plan national à organiser dans le domaine des bibliothèques numériques, en mettant en place « *une vraie coopération* ». Pour l'instant, le patrimoine est une délégation, avec participation au fonctionnement.

Elle conclut : « *Et si l'Etat se désengageait complètement, en créant une loi, comme pour les musées ? Les musées n'ont pas fermé ; et cela n'a pas changé grand chose au niveau des collectivités.* » Il faudrait prendre du recul face à ces dispositions récentes, pour dresser un bilan.

L'image de la coopération

A la question, *pour vous, qu'est-ce que coopérer ?*, Sarah Toulouse répond « *travailler ensemble, entre établissements qui ont un projet commun.* » Pour elle, l'exposition *Arthur* a été un véritable travail de coopération : on a mis en commun des compétences, du temps, de l'argent, et quelque chose est né. Ce projet de cycle de trois expositions différentes sur le même thème, à Rennes d'abord (où elle a connu un vif succès¹¹⁰), puis à la BnF et à Troyes, a été pensé dans un esprit coopératif : pour exemple, le dossier pédagogique était prêt sur le site de la BnF dès le début du cycle à Rennes.

A un autre niveau territorial, le réseau des bibliothèques municipales de Rennes, qui partage avec la bibliothèque d'agglomération des Champs Libres une direction commune¹¹¹, voit comme lointaines les possibilités de coopération avec l'Etat au quotidien. Bien sûr, comme le précise le conservateur responsable du réseau, Eric Pichard¹¹², la construction d'un nouvel équipement, tel que la nouvelle bibliothèque du quartier centre « Lucien Rose », fait l'objet de subventions. Le Centre national du livre (CNL) participe à la constitution des collections et, par la suite, il est possible de le solliciter pour des fonds thématiques, même si l'aide proposée semble davantage s'adresser aujourd'hui aux éditeurs et aux libraires qu'aux bibliothèques. Aujourd'hui, on ne cherche d'ailleurs plus à acheter plus, mais surtout à acheter mieux.

Donc globalement, il n'y a pas d'ambiguïté par rapport à l'Etat : en l'absence de fonds patrimonial comme c'est le cas sur le réseau, il n'intervient pas sur la lecture publique, sauf investissement. La décentralisation est là, il n'y a rien à regretter, elle donne plus d'autonomie sur les politiques de lecture publique, qui ne sont qu'un volet du développement du territoire.

¹¹⁰70 000 entrées. C'est moi qui souligne.

¹¹¹ La direction de l'ensemble des bibliothèques de Rennes est assurée par Marine Bedel, conservateur général.

¹¹² Entretien réalisé le 30 octobre 2009.

c. Des attentes

Une enquête

Du 9 au 27 avril 1991, la FFCB¹¹³ et l'ABF ont mené une enquête auprès de 120 bibliothèques territoriales de toute taille, dans six régions (Alsace, Aquitaine, Auvergne, Ile-de-France, Limousin, Midi-Pyrénées, Normandie, Poitou-Charente, Centre). Epoque lointaine pourrait-on penser, mais il est curieux de constater que, si l'enquête n'est qu'indicative, les réponses et les pistes de coopérations paraissent actuelles¹¹⁴.

En effet, 60 % des interrogés déclarent être adhérents d'une structure régionale de coopération. Une forte majorité est demandeur de celle-ci (72,5%), la moitié en est fournisseur, un quart les deux. L'aire géographique idéale est pour eux d'abord la Région, ensuite le Département, puis l'échelon national et enfin l'intercommunalité. 60% est favorable à un service public pour la coopération, 35% à une structure associative, 5% à une logique d'entreprise privée. La demande de partenariat se tourne d'abord vers l'Education Nationale, ensuite les autres établissements culturels, les autres lieux documentaires puis l'interprofession, les élus, le milieu social. La coopération est *nécessaire* dans le domaine de l'information bibliographique, de la conservation, de l'animation, de l'informatique, du prêt interbibliothèques, de la formation. Elle est *prioritaire* pour la formation, l'information bibliographique, le patrimoine, l'audiovisuel, l'animation et l'information professionnelle. Les attentes concernent la production d'outils, de services, de conseils, d'information, d'évaluation.

Enfin, la coopération peut être vue de trois manières différentes selon les personnes interrogées : l'échange, le partage, la rencontre, la convivialité (pour les « utopistes »), l'aide, le soutien, la fin de l'isolement (pour les « assistés »), et le gain de temps, l'efficacité, la productivité, la polyvalence, la rapidité (pour les « modernes »). Autant de qualificatifs qui renvoient à trois manières de voir la coopération, mais aussi à trois situations professionnelles différentes mais pas nécessairement exclusives.

Un témoignage

Pour Sarah Toulouse, en matière de patrimoine en région, il existe de vraies attentes. Il faudrait une mission régionale, une fonction pérenne sur ces questions, pas des actions ponctuelles. Les collègues de la BMVR ont une expertise reconnue, et ont déjà effectué une mission sur des petits fonds patrimoniaux notamment à Guingamp, Carhaix ou Lamballe. Ils reçoivent énormément de questions sur la mise en valeur, la gestion des fonds, les programmes de restauration, de numérisation... Il faut faire vivre ces collections, et au quotidien les nettoyer, les restaurer, les cataloguer, les valoriser : qui répond et que répondre au chercheur en cas de question ? La BMVR est d'accord pour assumer ces fonctions régionales, mais avec quels moyens ? Jusqu'à présent, la Bretagne a peu reçu de l'Etat, mais elle a déjà fait beaucoup, et seule (microfilmage des périodiques anciens par exemple), sans attendre d'être sollicitée. Sans compter qu'il ne faut pas, une fois encore, confondre coopération et soutien aux petites communes. Le « faire ensemble » de la coopération est possible pour Rennes avec des villes comme Brest, Quimper, Saint-Brieuc, ou d'autres agglomérations de même taille au niveau national. Mais quelle légitimité a une bibliothèque « métropolitaine » à soutenir des communes comme Guingamp, Lamballe ou Morlaix qui pourtant ont besoin d'aide ? Au nom de quoi ce personnel intercommunal travaillerait-il pour d'autres communes ? La convention Etat-Région-agglomération, autour du catalogue collectif, avec des moyens

¹¹³ Cf. Colloque FNCC Orléans, 1991

¹¹⁴ Il serait intéressant de reproduire aujourd'hui cette même enquête pour mettre à jour ces données déjà anciennes.

humains à la clé, est donc fondamentale. Pour aller au-delà du catalogue collectif, un travail sur la bibliothèque numérique serait également à faire au niveau régional.

B. Des réalisations

a. L'échelon régional de la coopération

Ce qui a été énoncé pour l'Etat n'en est pas moins vrai pour les collectivités territoriales : elles peuvent tout à fait être à leur tour incitatrices d'un partenariat, pilotes d'une action. C'est particulièrement le cas pour l'échelon régional, et les BMVR retrouvent là, dans certains cas, le rôle de coopérateur qui n'était que souhaité dans les douze réalisations. C'est aussi le cas des Régions qui, bien qu'elles n'aient pas de compétences propres en ce qui concerne la lecture publique, peuvent s'impliquer par le biais de l'agence de coopération, ou de la structure régionale du livre. Ces associations, mises en place après 1984, se sont développées avec des fortunes et aujourd'hui des réalités administratives diverses, depuis la création des EPCC. Dès lors, on retrouve au niveau régional l'échelon de coopération que le Rapport Yvert appelait de ses vœux en 1984.

L'agence régionale de coopération

En Bretagne, il existe une agence de coopération depuis 1985. Elle fut dotée dès sa création de professionnels, dont la première d'entre eux fut Jacqueline Le Nail, aujourd'hui bibliothécaire au pôle Patrimoine de la BMVR. Pour elle, dès le début « *les collègues ont été impliqués et ont 'joué le jeu'* » de la coopération¹¹⁵, propos repris par Elisabeth Lemau¹¹⁶, dernière présidente de la COBB, qui insiste sur le volontarisme des professionnels. Des commissions spécialisées dans certains domaines ont très vite vu le jour : patrimoine, informatique, jeunesse, action culturelle. Ce fut « *une période passionnante car tout était à créer* ». En 1989, l'exposition « *Trésors des bibliothèques de Bretagne* » au château des Ducs de Rohan à Pontivy (56) s'est réalisée grâce à la participation de tous et a su dépasser les différends. Un terreau s'est ainsi créé, y compris avec ceux provenant de petites structures, ou d'autres horizons, de bibliothèques universitaires, de bibliothèques d'abbayes même, de gens qui « *coopéraient bien ensemble parce qu'ils se connaissaient* ». Le fait de coopérer a aussi permis d'éviter un certain nombre d'erreurs, par exemple dans le domaine informatique dans cette période de première informatisation. Un outil collectif comme le cahier des charges-type a fait gagner du temps et des moyens à tous. Ces réalisations utiles, visibles de la coopération, ont permis à l'agence de prendre son essor.

Pour Elisabeth Lemau, les professionnels ont créé alors « *leur propre outil de coopération* », et « *ont mis en œuvre des projets communs sur lesquels on vit toujours* ». L'Etat a joué son rôle, il a donné les moyens financiers et a toujours accompagné les projets. La Région a su aussi prendre sa place, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (CPER), de même que les Départements. Aujourd'hui, « *il existe une baisse de manière générale des financements publics, et les collectivités ne sont pas toujours prêtes à prendre le relais* ». Le nouvel EPCC, Livre et Lecture en Bretagne, est cependant « *financé à la même hauteur que l'était la COBB* ».

¹¹⁵ Entretien réalisé le 4 décembre 2009.

¹¹⁶ Elisabeth Lemau est actuellement directrice du SCD de l'université de Rennes 2. Entretien du 21 décembre 2009.

La BMVR

Pour Jacqueline Le Nail, un nouvel équipement, pilote, visible, moderne, joue un rôle très important dans la coopération, car il entraîne les projets et les énergies dans son sillage. A l'époque de l'ouverture de la médiathèque de Lorient, ce fut aussi le cas, et pour un long moment. Une nouvelle construction n'est donc pas anodine. Les Champs Libres, dont la « pyramide inversée » désigne la bibliothèque dans le geste architectural de Christian de Porzamparc, réalise parfaitement cet objectif.

La BMVR a une mission de conservation du patrimoine régional, avec le fonds breton le plus important de la région. Dans le domaine patrimonial, les expositions s'entendent le plus possible en coopération. En 2009, l'exposition sur Louis Guilloux, auteur breton majeur s'est faite avec la bibliothèque municipale de Saint-Brieuc, qui a prêté des manuscrits inédits, et qui accueillera par la suite l'exposition ainsi réalisée. Juste retour des choses pour ce costarmoricaïn de naissance. Pour le patrimoine, l'échelon régional est l'échelon minimum en deçà duquel il est difficile de travailler. A cette échelle, on est encore sur de l'humain, il est possible de fédérer des énergies. En ce sens, le catalogue collectif est le symbole de cette réussite.

b. Un projet coopératif, le catalogue collectif régional

Le catalogue collectif de la région Bretagne recense les fonds patrimoniaux ou locaux (CCRFPL). Sarah Toulouse présente ainsi ce projet dont elle a la charge :

« Ce catalogue veut réunir les notices des fonds patrimoniaux des bibliothèques de la région. Il s'agit donc de fonds anciens, de fonds locaux, de fonds spécialisés, de bibliophilie contemporaine. Il s'agit avant tout de fonds de conservation. Seuls les livres imprimés sont pris en compte : sont donc exclus pour l'instant les périodiques, les estampes, les manuscrits, les fonds sonores, etc. »

Un financement croisé

Il existait auparavant une convention entre la DRAC, le Conseil régional et Rennes Métropole concernant uniquement le catalogue collectif. Elle avait l'intérêt de mentionner deux postes financés à 40% par la DRAC, 40% par le conseil régional et 20% par Rennes Métropole, sous le pilotage scientifique de Sarah Toulouse. La nouvelle convention de 2009, élargit le champ à la prise en compte d'Hermine, base de données régionale, qui avait été mise en œuvre par la COBB, l'ancienne agence de coopération entre bibliothèques.

Historique du projet

En 1997, une convention avec la BnF est signée concernant l'information bibliographique sur la région Bretagne, et une opération de rétroconversion de 80 000 notices est menée. A la faveur d'un crédit supplémentaire disponible auprès de la DRAC, en provenance du comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT), une étude de faisabilité est menée pour élargir le projet. Comme le précise Sarah Toulouse : « *Les bibliothèques de Brest, Dinan, Fougères, Guingamp, Lannion, Lorient, Quimper, Saint-Brieuc, Vannes et Vitré, la bibliothèque du Centre de recherches*

bretonnes et celtiques (CRBC) et les bibliothèques des universités de Rennes I et Rennes 2 ont été parties prenantes de cette étude. Celles de Saint-Malo et Morlaix, qui avaient été sollicitées à l'époque, n'avaient pas souhaité s'associer au projet à ce moment-là. Depuis, elles ont intégré le Catalogue collectif. » Dès 1998, la bibliothèque de Rennes est désignée comme pilote du projet. Elle travaille dans un premier temps à la mise en cohérence du catalogue rennais. En 2000, une première convention est signée avec la DRAC et la région pour le financement d'un poste. C'est le début de l'intégration des notices des bibliothèques partenaires, avec Quimper dans un premier temps, qui possède le fonds patrimonial le plus important après Rennes. En 2002, Rennes Métropole reprend le dossier suite à la création de la BMVR. La réinformatisation donne une visibilité en ligne à ce catalogue, et donc valorise ces collections en permettant à tous d'y accéder. En 2004-2005, une enquête sur le patrimoine écrit est lancée par la DLL dans le cadre du plan d'action pour le patrimoine écrit et graphique (PAPEG), qui note l'intérêt des partenaires pour recenser les fonds anciens dans le catalogue collectif. En 2006, un deuxième poste est pris en charge selon la même répartition de financement. En 2007, à la faveur du nouveau portail du catalogue collectif de France (CCFr), sur le site de la BnF, le catalogue collectif régional breton s'assure une visibilité nationale, voire internationale. Parallèlement, les partenaires demandent la possibilité de pouvoir intégrer au catalogue collectif les livres d'artistes. Enfin, un appel à projet « patrimoine écrit » est lancé cette même année par le Ministère de la Culture, pour inventorier et cataloguer des fonds non traités. Suite à l'enquête du PAPEG, la bibliothèque de Rennes obtient une subvention pour inventorier, en employant une personne sous contrat annuel, les fonds des bibliothèques municipales d'Auray, Carhaix, Guingamp, Lamballe, Lanester, Lannion, Pontivy et Redon. Aujourd'hui ces titres vont intégrer le catalogue collectif.

Perspectives

Les projets potentiels sont nombreux, preuve d'une volonté constante d'amélioration : enrichissement du catalogage (pages de titre par exemple) en passant par le web 2.0, intégration vers des bibliothèques numériques, avec accès au texte, pourquoi pas une bibliothèque numérique qui intégrerait d'autres outils, comme des images, des cartes et des plans. L'intégration de bibliothèques spécialisées est également à l'étude.

c. La proximité, la formation et le social

De plus en plus de bibliothèques se tournent, non plus vers d'autres bibliothèques, mais vers d'autres partenaires, comme ceux du champ social. Il s'agit d'une forme de coopération centrée sur des publics en difficulté ou des personnes en recherche d'emploi. Souvent, cela s'accompagne d'une demande d'accompagnement dans la formation, en informatique, traitement de texte ou Internet. Car la bibliothèque participe de la « formation tout au long de la vie », terme à la mode dans plusieurs collectivités, et à juste titre, comme à Rennes. Car la bibliothèque reste un service public accessible, et gratuit.

Dans un article du Monde 2, Aline Delecoeuilleri, de la BEI (Bibliothèque d'étude et d'information) à Cergy-Pontoise, explique que « *la montée en puissance des bibliothèques dans la recherche d'emploi s'explique d'abord par le désengagement progressif de l'ANPE (aujourd'hui fusionné au sein du Pôle emploi) dans ses missions d'accompagnement des chômeurs.* »¹¹⁷ C'est la raison pour laquelle l'établissement « est

¹¹⁷ « La médiathèque, un refuge dans la crise », *Le Monde 2*, 6 juin 2009, p. 45

passé à la vitesse supérieure dans la coopération avec des structures d'insertion comme la maison de quartier ou l'association Solidarité et jalons pour le travail (SJT). »¹¹⁸

De même Louis Burle, le directeur de la médiathèque de l'agglomération de Troyes, « s'apprête à formaliser les échanges noués avec l'ancienne ANPE », mais déplore « de ne pas recevoir un euro supplémentaire de la part de l'Etat pour assurer cette mission. »¹¹⁹ Au risque, effectivement, de voir les municipalités proposer des services payants, comme c'est le cas à la médiathèque Sainte-Marie-de-Ré sur l'île de Ré, et plus rien côté ANPE¹²⁰ : un recul de la gratuité des services publics pour les plus démunis.

Côté Bpi, une réflexion s'élabore dans le même sens, avec plusieurs partenaires y compris à l'international, avec un voyage d'étude réalisé récemment en Allemagne. Une convention de coopération a été récemment signée avec la BMVR de Rennes Métropole notamment autour des questions d'autoformation. Et la BDP du Cantal a été l'une des premières à demander une convention avec la Bpi, sur ces mêmes problématiques.

Ce thème touche également des bibliothèques de taille plus petite, comme les bibliothèques du réseau municipale rennais. Pour Eric Pichard¹²¹, son responsable, « la coopération interbibliothèques a ses limites », et l'avenir de la coopération se trouve dans des projets mis en œuvre à partir d'un territoire, avec des initiatives de terrain...et avec d'autres acteurs, du social, de l'associatif, avec lesquels on entre dans la co-construction : « nous n'avons pas le monopole de la lecture publique ».

Ce chapitre s'ouvrirait sur une question : existe-t-il un désengagement de l'Etat face aux bibliothèques des collectivités territoriales ? On l'a vu, chaque acteur de la coopération a sa propre vision, et les faits prouvent que les choses ne sont pas si tranchées. Chacun fait, semble-t-il, selon ses moyens, dans son domaine de compétence. Mais est-ce suffisant pour la coopération ? En 2003, Jean-Luc Gautier-Gentès faisait ce constat :

« Bon an mal an, l'Etat, tel que le représente le ministère de la Culture, a identifié des domaines dans lesquels il estime avoir des responsabilités particulières. Il en est ainsi de la coopération et du patrimoine. Ces responsabilités sont assumées honorablement, et imparfaitement. La coopération, en particulier, reste un immense chantier. »¹²²

Six ans après, ces propos paraissent toujours d'actualité.

¹¹⁸ Ibidem

¹¹⁹ Ibidem

¹²⁰ Opus cit. p. 46

¹²¹ Entretien réalisé le 30 octobre.

¹²² Jean-Luc Gautier-Gentès, *les bibliothèques territoriales et la décentralisation : état des lieux*, Rapport annuel de l'inspection des bibliothèques, 2003, p. 50

III – L’avenir de la coopération en bibliothèque : prospective

« La coopération entre bibliothèques, il faut bien le dire, est un éternel recommencement. »¹²³

Force est de constater qu’en matière de coopération, les discours se suivent et se ressemblent ; la coopération est nécessaire, on en fait sans le savoir, on l’affiche sans qu’elle soit parfois suivie d’effet, on n’a pas toujours les moyens de la concrétiser. Voilà un sujet bibliothéconomique qui rencontre les mêmes difficultés que celui de l’accueil : peu enseigné, ou de manière diffuse, mais toujours aussi prisé dans les concours ou les écrits professionnels. Alors, comment aborder de manière prospective ce serpent de mer ?

On constate que tous les discours, depuis les années 90, tendent à demander à l’Etat de ne pas se désengager de la coopération. Si des programmes et des subventions ont perduré, parfois en étant modifiés, on voit bien qu’il n’y aura pas d’effet d’annonce négatif pour signifier leur cessation, si cessation il y a dans les faits. Mais qu’il n’y aura pas non plus d’engagements supplémentaires envers les bibliothèques. On est davantage aujourd’hui pour le Ministère dans une coopération à l’intérieur même de l’économie du livre, voire de l’économie des médias.

Si l’on pose le statu quo, c’est-à-dire pas de désengagement mais pas d’engagement nouveau non plus, si ce n’est une autre répartition de moyens identiques, examinons tout d’abord les risques d’un éventuel désengagement, toujours possible.

1. LES RISQUES D’UN DÉSENGAGEMENT

Il y a presque 20 ans, en 1991, les associations professionnelles, ABF et FFCB, se demandaient au sujet de la coopération « *comment ne pas voir les difficultés financières des uns, la démobilisation des autres, les actions redondantes ou au contraire les domaines en friche, l’inégalité des moyens, l’absence de définition des responsabilités* »¹²⁴. Pour elles, « *le développement de la coopération ne sera assuré que par la conjonction de trois éléments : une volonté politique, des moyens, des structures permanentes.* »¹²⁵

Si les problématiques n’ont pas changé, le désengagement, que l’on pressentait et craignait déjà à l’époque, avec la fermeture du centre de coopération de Massy, est toujours possible ; voyons quels en seraient les risques.

¹²³ Louis Yvert, *Perspectives pour la coopération*, Orléans, 3-4 juin 1991, p. 56

¹²⁴ ABF, FFCB, *Perspectives pour la coopération*, Orléans, 3-4 juin 1991, p. 64

¹²⁵ Opus cit. p. 66

A. Peut-on cesser de coopérer ?

a. Oui, par nécessité

Il faut savoir cesser de coopérer. Cette formule apparaît comme une provocation, pourtant il est nécessaire de rappeler que la coopération se fait ensemble, et ne peut être à sens unique. Chacun doit y apporter ou y gagner quelque chose. Nombre de projets ont ainsi été arrêtés, soit qu'il ne correspondait plus aux besoins, soit par défection d'un des partenaires. Pour Eric Pichard, responsable du réseau rennais, la coopération ne peut être une obligation, il faut éviter d'y investir une énergie inutile. Surtout qu'il faut justifier précisément les moyens qu'on y met.

La thèse de Jalel Rouissi insiste aussi sur la nécessaire évaluation des réseaux inter-bibliothèques, pour une prise en compte des coûts et avantages qualitatifs de la coopération ; quitte à ne pas la mettre en œuvre.¹²⁶

Le désengagement d'un partenaire fortement engagé dans la coopération peut entraîner un repli sur soi, et non pas nécessairement libérer des énergies pour développer de nouvelles formes de coopération. Pour reprendre l'exemple de la Bretagne, Elisabeth Lemau, directrice du Service commun de documentation (SCD) de Rennes 2 et ex-présidente de la COBB, insiste sur l'aspect fédérateur de cet outil qu'était l'agence de coopération, qui a su rapprocher bibliothèques universitaires et territoriales. Aujourd'hui, après la dissolution de l'association, chacun se replie sur soi : les universités dans le cadre du PRES (Pôle de recherche et d'enseignement supérieur), mais sans moyens supplémentaires pour coopérer, les bibliothèques territoriales de leur côté. Pour elle, à l'époque de la COBB, « *les élus se sont intéressés à ce réseau, qui dynamisait leur propre politique. Ils ont considéré que la lecture publique était un outil essentiel de développement des collectivités* ». Beaucoup de bibliothèques participaient à ce réseau ; aujourd'hui, celui-ci a été cassé, et les professionnels se sentent écartés dans le nouvel EPCC.

L'absence de pilote reconnu peut donc freiner la coopération. L'absence de temps ou de moyens mis à la disposition de celle-ci également : nombre de petites structures ne peuvent se permettre, par manque de personnel, de choisir entre ouvrir la bibliothèque ou permettre au bibliothécaire de se rendre à une réunion de coopération ; quelle est la part de la coopération dans chaque poste de bibliothécaire et quels sont les postes en charge de fédérer la coopération ? Quels sont les moyens attribués au projet coopératif, les outils, les objectifs ? Bien peu d'organisation se posent ce type de questions, pourtant essentielles pour une prise en compte réelle. Au risque, par nécessité, d'éviter toute coopération ou de cesser de coopérer, pour se recentrer vers la gestion du quotidien.

b. Non, par obligation

Sans revenir sur le fait que la coopération fait partie intégrante de la doxa professionnelle : « *La coopération, c'est bien* »¹²⁷, il semble de fait inconcevable, depuis la fameuse phrase de Michel Melot, de penser la bibliothèque sans coopération :

« Dès lors que la bibliothèque est conçue et gérée comme un ensemble éternellement incomplet, la coopération entre bibliothèques n'est plus un

¹²⁶ Jalel Rouissi, *L'évaluation des effets de réseau en bibliothèques pour une meilleure prise en compte des coûts et avantages qualitatifs de la coopération*, thèse sous la dir. de Jean-Michel Salaün, 2001

¹²⁷ Anne-Marie Bertrand, in : *Guide de la coopération entre bibliothèques*, Paris, Cercle de la librairie, 2009

*service supplémentaire, ni un palliatif à une situation défectueuse mais un mode d’existence normal de toute bibliothèque, qui doit être intégré à sa conception et prévu dans ses règles de fonctionnement ».*¹²⁸

De fait, la coopération s’envisage sur le long terme, comme le soulignait Sarah Toulouse, conservateur à Rennes Métropole. On commence aujourd’hui à voir se réaliser ce qu’il aura fallu de nombreuses années à mettre en place, côté Etat avec les grands établissements et côté territorial avec des réalisations remarquables en région, elles-mêmes ayant la carrure et l’aura suffisants pour animer un réseau qui s’est densifié. C’est pour cette raison que le désengagement d’un des acteurs risque de déséquilibrer l’ensemble. Comme le précise Pierre Moulinier à la fin de son ouvrage :

*« [...] d’autant plus que tout recul de l’Etat risque d’entraîner un désengagement des collectivités territoriales et qu’il n’est de succès en matière culturelle que sur le long terme. »*¹²⁹

Le moment serait mal choisi pour se désengager, car les bibliothèques sont à une période charnière, et voient se dessiner devant elles de nouveaux enjeux : dématérialisation croissante des documents, concurrence d’Internet, demande de services à distance mais parallèlement demande d’un service public lieu de vie, de formation, d’animation culturelle et sociale dans une relative proximité ; réforme territoriale, changement d’échelle, intercommunalité, restructuration des BDP mais relégation de certains territoires... Un récent colloque de l’Enssib¹³⁰ envisageait ces différents thèmes, mais comment prendre de tels tournants seul, sans coopérer avec les autres professionnels, par le biais des associations ou des structures de coopération ? Quel rôle doit jouer l’Etat ? Car replié sur lui-même, moins innovant, c’est le métier tout entier qui pourrait être remis en question.

B.Privilégier la coopération territoriale ?

Dans les années 90, l’avenir de la coopération ne pouvait s’envisager sans l’Etat. Ainsi Louis Yvert déclare-t-il au colloque d’Orléans :

*« L’avenir de la coopération. Redisons-le : c’est une question de volonté, de moyens et d’organisation administrative. Disons aussi qu’on ne pourra pas faire l’économie d’une forte impulsion centrale, quels que soient la volonté et le dynamisme des acteurs locaux. Il est urgent de dire qui fait quoi, pour qui, pour quoi. »*¹³¹

En 2003, Jean-Luc Gautier-Gentès revient sur le rôle de l’Etat, mais bien comme incitateur de la coopération, et non plus comme acteur :

*« [...] le ministère croit régulièrement devoir sortir du rôle d’incitateur que lui assigne la décentralisation pour devenir ou redevenir un acteur ».*¹³²

¹²⁸ *Perspectives pour la coopération*, colloque ABF et FFCB, Orléans, juin 1991

¹²⁹ Pierre Moulinier, *Les politiques publiques de la culture en France*, PUF, 2008, p. 124

¹³⁰ ENSSIB, *Horizon 2019 : bibliothèques en prospective*, colloque organisé du 19 au 21 novembre 2009

¹³¹ Louis Yvert, in : *Perspectives pour la coopération*, Orléans, 3-4 juin 1991, p. 56

¹³² Jean-Luc Gautier-Gentès, *les bibliothèques territoriales et la décentralisation : état des lieux*, Rapport annuel de l’inspection des bibliothèques, 2003, p. 50

De fait, la coopération territoriale pourrait donc se trouver privilégiée.

a. Les fruits d'une coopération territoriale

Isabelle Baillet¹³³, ex-salariée de la COBB, l'association en charge de la coopération des bibliothèques en Bretagne, qui était financée à la fois par la DRAC, la Région et les Conseils Généraux, revient sur les missions de l'établissement dans lequel elle a exercé : la valorisation des ressources documentaires (plan de conservation partagé des périodiques, Hermine, Britalis, commission pour le cinéma, la musique en bibliothèques), l'optimisation du fonctionnement des établissements (commission évolution des métiers, développement de la lecture vers d'autres publics), la sensibilisation et la concertation avec les élus. Pour elle, le temps de mise en place des actions a été long, la coopération ne se fait pas sur une courte période, contrairement à ce qui peut exister pour le partenariat, et demande de l'investissement pour réussir. Il est beaucoup plus facile d'arrêter un type d'action qui dépasse généralement la compétence de l'établissement, et donc n'impacte pas sur le quotidien. Pourtant, la coopération au niveau régional est une piste à suivre, car elle donne une véritable visibilité aux établissements. Par le biais de la mise en commun des ressources, il était possible par exemple de réorienter le public, car pour lui cet échelon a du sens. Pour l'Europe aussi, car la région n'est pas un frein au dépôt de dossiers, bien au contraire.

Du point de vue des acteurs régionaux de la coopération, les liens étaient nombreux, avec le CNFPT Bretagne, l'INA en Bretagne, l'Agence régionale de l'hospitalisation (ARH), Daoulagad Breizh (association pour le cinéma en Bretagne). Des projets ont également été montés en partenariat avec la BnF et la Bpi.

Les moyens en personnel mis à la disposition de la coopération entre bibliothèques équivalaient à 5,5 temps plein, il s'agissait d'un réel engagement. Les professionnels étaient prescripteurs et se mobilisaient réellement, c'était l'engagement des collectivités territoriales.

La plupart des commissions qui fonctionnaient de manière satisfaisante (commission DIVA pour le cinéma, évolution des métiers, développement des publics) ont été reprises dans le nouvel EPCC, avec une nouvelle mission, sur « Lire en prison ». La BMVR quant à elle va reprendre Hermine.

b. Un autre positionnement de l'Etat

Un autre positionnement de l'Etat, et non une logique de suprématie, c'est ce qui transparaît dans les propos de Véronique Palanché¹³⁴, chargée de mission pour l'action territoriale à la DLL. Pour elle, la coopération est une fédération de compétences et d'expériences pour arriver à un objectif commun. En local, les solutions, les situations sont différentes, en fonction du territoire. Permettre aux expériences de se confronter, à un niveau national, est très important, pour mettre en avant les initiatives remarquables par exemple, sans pour autant que tout soit transposable ou qu'il s'agisse de mettre les établissements en concurrence. Bien sûr, cela nécessite des personnes en charge de la coopération pour réaliser cette mise en commun, ce regroupement, cette mise en perspective, cet enrichissement. La Bpi ou la BnF ont cette légitimité, pour fédérer les énergies. Favoriser l'échange caractérise une première dynamique de coopération horizontale. La seconde est une logique de coopération verticale, qui s'apparente

¹³³ Entretien réalisé le 28 octobre 2009.

¹³⁴ Entretien du 18 novembre 2009.

davantage à l’offre de services sous forme de catalogue, avec logique d’enrichissement comme le propose déjà la Bpi. Cela suggère qu’il est tout à coup possible pour un établissement de faire les choses à plusieurs, alors qu’il n’a pas les moyens de les faire seul. L’apport financier n’est généralement qu’un levier pour permettre au financement local d’exister.

Les relations entre l’Etat et les bibliothèques territoriales sont désormais plus du côté de l’expertise et de l’impulsion : expertise en termes de conduite de projet, par exemple pour les restructurations de bibliothèques, ou pour les questions de publics spécifiques, comme les publics handicapés (tous les établissements n’ont pas les moyens d’avoir une politique aboutie). Logique d’impulsion pour affirmer les priorités, donner des outils qui facilitent la mise en œuvre, et bien sûr des aides financières maintenues à un niveau élevé, qui au total ne sont pas négligeables pour le développement des bibliothèques : 3 millions d’euros de crédits fléchés donnés à la BnF pour la coopération, 80 millions pour la DGD, et 10 millions pour la mise à disposition des conservateurs en bibliothèque municipale classée (BMC). Sur l’ensemble du budget de la Direction du livre et de la lecture (DLL), une partie des actions 3 et 4 du programme 131 favorisent la diffusion et le maillage territorial. L’action 3 concerne le fonctionnement des médiathèques de proximité, le soutien à la diffusion, la création, les structures régionales pour le livre. L’action 4 est destinée à soutenir le secteur marchand du livre. Le programme 175 quant à lui est consacré au patrimoine, aux crédits d’aide à l’enrichissement, à la numérisation, aux appels à projet, au comité de restauration. Pour les petites structures, il n’y a pas de petites sommes, ces subventions sont importantes et peuvent influencer sur une politique locale en matière de lecture publique.

Le maillage territorial dans les régions demeure une réelle préoccupation des DRAC. La BnF envisage quant à elle des pôles associés régionaux. Une dynamique qui semble ancrée désormais.

La coopération se trouverait-elle à une période charnière ?

2. LA COOPÉRATION A UNE PÉRIODE CHARNIÈRE

La période actuelle est celle d’un bouleversement des modes de création, de diffusion et des pratiques, qu’il sera nécessaire d’accompagner. La coopération pourrait être ce moyen, pourtant des freins subsistent, en même temps que de nouvelles pistes se font jour.

A. Des freins subsistent

a. La place donnée à la coopération

Dans les établissements, la place donnée à la coopération est la plupart du temps invisible ; pourtant elle touche presque tous les domaines de la bibliothèque : les collections, les publics, les services, la communication.

Bien souvent, les moyens accordés à la coopération dans les collectivités territoriales sont nuls. Peu de fiches de postes indiquent la part qui doit lui être réservée. Peu de postes sont uniquement dédiés à cette mission. Et il reste difficile de convaincre les élus que cette idée a du sens. Plusieurs solutions se présentent alors : soit prendre note et n’envisager aucune coopération, soit en faire uniquement un objet formel qui ne sera pas suivi d’effet, soit la faire prendre en charge uniquement par la direction. Dernière

possibilité : le personnel la prend en compte quand il trouve le temps, parce qu'il n'a pas le choix, car il n'a pas ou plus les moyens de faire seul ; la coopération est alors ce à quoi on peut s'atteler lorsqu'on a tout terminé. Ou parce qu'on y croit, d'où toute l'importance de l'enthousiasme. Comme le déclare Elisabeth Lemau¹³⁵ :

« Les collègues se sont chargés de ces questions de coopération par engagement professionnel, en plus du reste, et ont parfois pris sur leur temps personnel. Les collectivités ne permettent pas toujours les déplacements et l'absence de leurs agents sur le terrain ».

C'est donc l'organisation qui est au centre de la problématique. Comme le disait Michel Melot précédemment cité¹³⁶, la coopération ne peut plus être ce qui comble un manque, mais ce qui est au cœur du dispositif de la bibliothèque, naturellement en lien avec les services en interne ; en effet une coopération efficace s'appuie sur des compétences en interne, relayées et mises en valeur par une personne identifiée dans la structure.

b. La vision des professionnels sur la coopération

A la lecture des différents écrits sur le sujet, et quelle que soit l'époque, on constate que la vision des professionnels sur la coopération change peu : bien sûr le métier change, et la coopération elle-même est un facteur de changement de celui-ci, pour lui permettre d'être en phase avec son temps. Mais le discours côté territorial reste le même : la coopération est importante (elle fait d'ailleurs partie de la culture professionnelle commune), mais elle demande du temps et des moyens qui n'existent plus, et dépend généralement de bonnes volontés, selon les personnes, les territoires. Elle se fait sur le long terme alors qu'aujourd'hui règne la logique de projet. Selon eux, L'Etat s'est désengagé, il est très loin, et n'influe que peu, alors qu'il devrait faire plus. Les structures sont toujours en demande de soutien. Côté Etat on continue à croire à l'effort entrepris, à l'impulsion donnée pour soutenir les bibliothèques. On voudrait croire à un échelon régional qui tarde à se mettre en place, entre les BMVR, les agences de coopération, les associations professionnelles, et la Région elle-même.

Au final la vision des professionnels sur la coopération peut être un frein non négligeable. Par contre, la coopération est indispensable pour faire évoluer cette vision.

B. De nouvelles pistes

Pour Elisabeth Lemau, la coopération est en train de changer. La décentralisation des collectivités locales est aboutie et celle des universités commence. Il existe des choses à faire ensemble, sur un même territoire. Georges Perrin, inspecteur général des bibliothèques, le confirmait également lors du colloque de l'Enssib en novembre 2009¹³⁷ :

« L'avenir est dans une coopération locale, régionale, des bibliothèques universitaires, municipales, départementales ».

¹³⁵Entretien du 21 décembre 2009.

¹³⁶ Cf. p. 58

¹³⁷ ENSSIB, *Horizon 2019 : bibliothèques en prospective*, colloque organisé du 19 au 21 novembre 2009

a. Rapprocher bibliothèques territoriales et universitaires

L’idée n’est pas nouvelle, mais Elisabeth Lemau explique que des politiques « de site » peuvent s’envisager, pour les bibliothèques municipales et universitaires.

Du côté des ressources électroniques, dont les abonnements pèsent sur les budgets d’acquisitions, il y aurait d’après elle des pistes à creuser, pour coopérer avec les bibliothèques municipales des grandes villes, par exemple via Couperin. Les politiques doivent s’approprier ces questions.

Concernant les horaires d’ouverture, un projet avait été envisagé à Rennes pour que les bibliothèques soient ouvertes chacune un soir par semaine, du lundi au jeudi, pour favoriser l’accueil des étudiants. C’est déjà le cas de la BMVR qui ouvre le mardi jusqu’à 21h ainsi que le dimanche durant l’année universitaire. Pour l’heure, ce projet ne s’est pas concrétisé.

Georges Perrin a cité¹³⁸ d’autres possibilités de mutualisation : à Limoges un portail commun aux deux bibliothèques, municipale et universitaire, et à l’ensemble de celles de la région. A Troyes, l’université voisine finance des emplois étudiants pour l’ouverture de la bibliothèque le dimanche.

A Brest le projet est de mutualiser les espaces (14 000 m²), avec une inscription commune aux deux entités.

Ce nouveau type de stratégie, mise en place en fonction de la logique de chaque territoire, permet d’ouvrir de nouvelles perspectives au bénéfice des publics : une problématique commune, comme par exemple celle des horaires d’ouverture, peut engendrer de nouvelles coopérations. Il serait souhaitable que l’Etat joue un rôle d’impulsion et d’incitation, aux côtés des professionnels et des élus territoriaux.

b. Rapprocher les acteurs culturels

Au niveau national, la tendance est au rapprochement des acteurs culturels : fédération des élus à la Culture, interassociation des archives-bibliothèques-documentalistes, les structures régionales coopèrent désormais en région plutôt sur l’ensemble de la chaîne du livre. Après les rapprochements réussis d’un musée et d’une bibliothèque comme au Centre Pompidou à Beaubourg ou d’une médiathèque et d’un espace consacré aux sciences comme à la Cité des sciences de La Villette à Paris, Les Champs Libres à Rennes ont fait le pari de regrouper au sein d’une même structure un Espace des Sciences sous forme d’association et deux entités de l’agglomération Rennes Métropole, c’est-à-dire un musée de société, le Musée de Bretagne, et une bibliothèque, la BMVR. Des métiers différents ont dû apprendre à travailler ensemble et à échanger leurs pratiques professionnelles sur la manière d’accueillir les publics, d’organiser une exposition et de la valoriser par exemple. Selon Sarah Toulouse, conservateur à Rennes, ce rapprochement avec les métiers des musées, mais aussi des archives, représente une piste de coopération pour l’avenir. Au niveau national, ce n’est plus seulement l’économie du livre qui est mise en avant mais, de manière plus générale, celle des médias. Sur ce point, les bibliothèques ne sont pas en reste, car elles ont su proposer au public tous les supports, de l’imprimé au numérique, et l’accès à tous les aspects de la connaissance, scientifique, musicale, cinématographique, et mettre en valeur la presse mais aussi les médias, comme au pôle Vie du citoyen à la Bibliothèque de Rennes Métropole. Les bibliothèques se sont toujours adaptées aux nouveaux modes de création et de diffusion, et aux nouvelles pratiques, mais Internet a considérablement précipité

¹³⁸ Ibidem

les choses, et la coopération entre les métiers concernés par ces évolutions semble souhaitable ; l'Etat, les Régions, les Département ont un rôle à jouer dans ce contexte.

A Rennes, le nouvel EPCC Livre et lecture en Bretagne a aussi pris conscience de ces évolutions. Il existe quatre groupes de travail transversaux aux auteurs, éditeurs, libraires et bibliothèques : économie du livre, animation culturelle, mais aussi livre et autres supports et évolution des métiers. Christian Ryo¹³⁹, le directeur, insiste sur la nécessité d'échanger sur les bonnes pratiques, de partager les expérimentations. Mais expérimenter c'est aussi accepter de se tromper, malgré les enjeux financiers, et « *coopérer c'est aussi partager les risques* ».

Les métiers sont face à une nouvelle complexité, le livre est devenu un support parmi d'autres, n'est plus sacralisé. Parallèlement à ces changements, le rapport du citoyen au territoire a aussi évolué, il existe une plus grande mobilité. Quelle est la bibliothèque de référence, alors que désormais beaucoup de services s'offrent à distance ? Comment travailler à la fois sur la proximité et regarder en même temps vers l'Europe, voire, à l'heure de la mondialisation, encore plus loin.

On peut certes avoir l'impression d'une réalité mouvante. Dans ce contexte, il sera plus que jamais nécessaire de penser la coopération, mais pas seulement dans le domaine des bibliothèques. La coopération avec les autres acteurs culturels est aussi un enjeu d'avenir.

¹³⁹ Entretien réalisé le 7 décembre 2009.

Conclusion

Vingt-cinq ans après la décentralisation, la coopération est ressentie par tous comme indispensable pour pallier le risque d'un désengagement de l'Etat. Où en est-on, tant du côté de l'Etat que des territoires ?

Premier constat, si la décentralisation a été une réalité pour les BDP, les bibliothèques municipales n'ont pas été directement concernées par les lois de 1982 et 1983, ce qui ne signifie pas qu'il n'y a pas eu d'impact pour elles aussi, comme le rappelle l'inspecteur général des bibliothèques, Jean-Luc Gautier Gentès.¹⁴⁰ Dans les faits, l'Etat n'a pas à intervenir dans les établissements qui ne sont pas gérés par lui, et le rappelle volontiers. Pourtant, il n'hésite pas à fixer le nombre de conservateurs territoriaux que les villes sont autorisées à recruter. Mais les collectivités prendraient mal une nouvelle législation qui leur dise ce qu'il faut faire. D'ailleurs, elles ont joué le jeu : les communes, les départements, la région, ont pris plus que leur part dans le financement des nouvelles bibliothèques.

Deuxième constat l'Etat a plutôt mené une politique volontariste, notamment en matière de constructions de bibliothèques, grâce au concours particulier de la DGD. Des équipements avec un geste architectural fort pour certains, à l'appui de services innovants. Les conseillers pour le livre des DRAC ont œuvré pour que se développent le patrimoine écrit, les constructions de bibliothèques et la promotion du livre et de la lecture sur le territoire, mais aussi la professionnalisation et la coopération des bibliothécaires. Cependant ils sont peu nombreux et les bibliothèques ne sont plus aujourd'hui considérées que comme un maillon de la chaîne du livre qu'ils ont à traiter, quand ce n'est pas un maillon de l'économie des médias, avec l'implosion du numérique.

Troisième constat, la période n'est plus à l'investissement, ni du côté de l'Etat, ni du côté des collectivités territoriales. Si l'Etat se désinvestit face à son patrimoine et aux subventions de fonctionnement, dont la mesure la plus emblématique est l'éventuelle mise en sommeil du dispositif des conservateurs d'Etat, les collectivités ne sont pas non plus dans une période propice à la création de postes, en particulier de conservateur ; elles réclament donc des moyens à l'Etat.

Quatrième constat, la coopération semble retrouver des lettres de noblesses par le biais des conventions : conventions avec la BnF pour son réseau de pôles associés, de plus en plus étendu ; avec la Bpi, même si l'optique est différente, des conventions sont signées avec les bibliothèques partenaires, et pour les expositions, les films documentaires ou *Bibliosés@me*. Parallèlement, les agences de coopération régionales se tournent vers l'interprofession. Les BMVR commencent à envisager autrement la coopération régionale et, d'un intitulé embarrassant au départ, font un réel atout, comme à la BMVR de Rennes. Les BDP et les bibliothèques municipales, mais aussi la Bpi, développent d'autres formes de partenariats et de coopération, avec d'autres acteurs, en particulier dans le champ du social. Le rapprochement avec les bibliothèques universitaires est appelé des vœux des deux ministères, pour une réflexion sur le public étudiant. Quant aux DRAC elles poursuivent leur action, par convention, vers les autres ministères : Santé (bibliothèques d'hôpitaux) et Justice (bibliothèques de prisons).

¹⁴⁰ Jean-Luc Gautier-Gentès, *Les bibliothèques territoriales et la décentralisation : état des lieux*, Rapport annuel, 2003

Mais attention, le formalisme ne peut pas tout. Ce ne sont pas les livres qui coopèrent, ce sont bibliothécaires. Cette tautologie peut faire sourire, mais à y regarder de près les grands établissements ont pris leur responsabilité : la BnF et la Bpi ont prévu des postes pour coopérer et porter les projets, quitte à trouver en interne les experts qui feront le relais avec chargés de coopération. Les bibliothécaires des BDP sont par nature des coopérateurs d'un réseau départemental. En bibliothèque municipale, trop souvent cet aspect est diffus, chacun fait un peu de coopération, quand il a le temps ou comme Monsieur Jourdain, sans le savoir. Et pourtant, sur le papier, ou par convention, chacun est prêt à coopérer.

Car revenons au point de départ : la coopération se fait « avec », « ensemble ». Attendre le soutien, de l'Etat, de la BMVR, de la BDP, ce n'est pas coopérer. Et il est certain que les plus petites structures ont besoin de ce soutien pour continuer à assurer un service de proximité. D'autre part la coopération prend du temps : temps pour se connaître, pour trouver des compromis acceptables. Voilà qui est possible si l'objectif de la coopération, du « qui fait quoi, quand, comment » est clairement défini, et les pilotes ou les coordinateurs clairement identifiés.

C'est à ce prix que sera levé le malentendu professionnel sur la coopération : « la coopération, c'est bien ». Certes, mais il faut s'en donner les moyens. Et l'investissement peut faire recevoir autant sinon plus que la mise initiale.

En ce sens, l'Etat est un partenaire parmi d'autres pour les collectivités locales, et Alain Rouxel de la FNCC¹⁴¹ explique très bien que désormais les élus sont sur une position d'égalité lors des rencontres au Ministère, ce qui n'a pas toujours été le cas.

Est-on sorti de la schizophrénie ? De l'Etat qui veut moins investir mais continuer à jouer l'arbitre, en poussant chacun à coopérer ? Des collectivités territoriales qui ne veulent pas d'ordre mais des moyens de la part de l'Etat ? Sans doute qu'imperceptiblement la donne a changé, tous les bibliothécaires ne réclament d'ailleurs plus de loi.

Cette étude a tenté de rendre compte de la diversité des points de vue et de retranscrire les positions, parfois tranchées, d'acteurs de la coopération. Ces incompréhensions méritent d'être dépassées, car la coopération est à une période charnière.

D'où la nécessité de coopérer encore et toujours davantage ; pour se connaître, pour sortir de son isolement et pour porter des projets d'envergure pas seulement locale. Mais en ayant un but précis, car coopérer n'est pas une fin en soi. S'il faut sans doute repenser sa place dans l'articulation globale, car les territoires n'ont jamais été aussi mouvants, sur le plan administratif mais aussi sur le plan professionnel, peut-être faut-il aller voir plus loin, du côté de l'Europe par exemple. Ou plus près, du côté des lecteurs, qui doivent tirer parti de toute action de coopération.

¹⁴¹ Entretien du 22 décembre 2009.

Bibliographie

Tous les URL ont été vérifiés le 4 janvier 2009.

Textes et ouvrages généraux concernant les bibliothèques

ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE. *Le métier de bibliothécaire*. dir. Raphaëlle Mouren et Dominique Peignet. Paris : éd. du Cercle de la librairie, 2007. 452 p.

BELAYCHE, Claudine et VAN BESIEN, Hugues. *Les bibliothèques de collectivités territoriales : guide de gestion administrative et financière*. Paris : éd. du Cercle de la Librairie, 2004. (Bibliothèques). 318 p.

BERTRAND, Anne-Marie. *Les bibliothèques*. Paris : La Découverte, 2007. (Repères, 247). 120 p.

CACALY, Serge (dir.). *Dictionnaire de l'information*. Paris : Armand Colin, 2008. 293 p.

DESRICHARD, Yves. *Administration et bibliothèques*. Paris : éd. du Cercle de la librairie, 2006. 400 p.

SUTTER, Eric. « Réseau de coopération documentaire ». In *Dictionnaire de l'information*. Paris : Armand Colin, 2008, p. 218-19.

Textes et ouvrages concernant les politiques culturelles et la décentralisation

BOULBET, Geneviève et MALLET, Jean. « Foire aux questions », *Bibliothèque(s)*, n° 44, Mai 2009, p. 10.

BUTLEN, Max. « De la politique de la lecture publique aux politiques publiques de lecture ». In *Regards sur un demi-siècle : cinquantième du Bulletin des bibliothèques de France. Bulletin des Bibliothèques de France*, n° hors série, 2006, p. 45-67.

DEMAY, Bernard. « Petit inventaire des subventions de l'Etat au bénéfice des bibliothèques ». *Bibliothèque(s)*, n°40, octobre 2008, p. 12.

DOCUMENTATION FRANCAISE (LA). « Décentralisation ». Site Internet *Vie-publique* [en ligne].
<<http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/decentralisation/index/>>

GAUTIER-GENTES, Jean-Luc. *Les bibliothèques territoriales et la décentralisation : Etat des lieux*. Rapport annuel, 2003 [en ligne].
<<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20373/etudes-confiees-a-l-i.g.b.-inspection-generale-des-bibliotheques.html>>.

GEORGES, Nicolas. « Interview en ligne : les chantiers de la DLL [20 novembre 2009, mis à jour le 16 décembre 2009] ». *Site Internet de La Gazette des communes* [en ligne]. <<http://infos.lagazettedescommunes.com/1773/interview-de-nicolas-georges-les-chantiers-de-la-dll-audio/>>.

« La médiathèque, un refuge dans la crise », *Le Monde* 2, 6 juin 2009, p. 45.

LAHARY, Dominique. « L'agent fait le bonheur : du bon usage de la ressource humaine ». *Bibliothèque(s)*, n°40, octobre 2008, p. 34-38.

MOULINIER, Pierre. *Les politiques publiques de la culture en France*. Paris : PUF, 2008. (Que sais-je ? n° 3427). 128 p.

WARESQUIEL, Emmanuel. *Dictionnaire des politiques culturelles en France depuis 1959*. Larousse, CNRS, 2001.

XUAN, Olivia. *Guide juridique de l'action culturelle locale*. Voiron : territorial éditions, 2007. (dossier d'experts). 158 p.

YVERT, Louis. *Décentralisation et bibliothèques publiques, Bibliothèques des collectivités territoriales, Rapport au Directeur du livre et de la lecture établi par un groupe de travail présidé par Louis Yvert*. Paris : Ministère de la Culture, 1984. 86 p.

La coopération

ALTER, Norbert. *Donner et prendre : la coopération en entreprise*. Paris : La Découverte ; Mauss, 2009. 230 p.

AROT, Dominique. « La coopération des bibliothèques en France : un nouvel âge ? ». *Bulletin des bibliothèques de France*. 2003, n°2, p. 5-12 [en ligne]. <<http://bbf.enssib.fr/>>.

ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE. *Site Internet de l'ABF*, [en ligne]. <www.abf.asso.fr>.

ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE BIBLIOTHEQUES DEPARTEMENTALES DE PRET. *Site Internet de l'ADBDP*, [en ligne]. <www.adbdp.asso.fr>.

ASSOCIATION DES DIRECTEURS DES BIBLIOTHEQUES DES GRANDES VILLES DE FRANCE. *Site Internet de l'ADBGV*, [en ligne]. <www.adbgv.asso.fr>.

AXELROD, Robert. *Comment réussir dans un monde égoïste : théorie du comportement coopératif*. Paris : Odile Jacob, 1996. 226 p.

BEAUFORT, Arnaud *et al.* *Comment la bibliothèque épousera-t-elle les réseaux du savoir ?*, conférence du 14 mai 2007 à la Bpi. Archives sonores de la Bpi [en ligne]. <<http://archives-sonores.bpi.fr/>>.

BERTRAND, Anne-Marie. « Le réseau dans le rétro ». *Interlignes*, juin 1992, n°27-28, p. 11.

BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION. *L'action territoriale de la Bibliothèque publique d'information : une offre de services en direction des bibliothèques publiques*. Plaquette de présentation de la Bpi. Paris : BPI, 2007.

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHEQUES. *Horizon 2019 : bibliothèques en prospective*, colloque organisé du 19 au 21 novembre 2009. [en ligne]. Site Internet de l'ENSSIB. <www.enssib.fr>.

ERMAKOFF, Thierry. « Principes et outils de coopération. L'exemple de la région Centre », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1996, t. 41, n° 3, p. 54-56.

FEDERATION FRANCAISE DE COOPERATION ENTRE BIBLIOTHEQUES. *Perspectives pour la coopération*. Actes du colloque d'Orléans 3-4 juin 1991. Paris : FFCB, 1992.

Le FRAB au service d'une politique culturelle en région ? Actes du colloque national, jeudi 23 et vendredi 24 janvier 2003, Musée Malraux - Le Havre (76), 2005, 141 p.

GAUTIER-GENTES, Jean-Luc, « Le patrimoine des bibliothèques : rapport à Monsieur le directeur du livre et de la lecture ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, [en ligne]. 2009, n° 3, <<http://bbf.enssib.fr/>>.

GORNOUVEL, Bénédicte. *La BMVR et la bibliothèque intercommunale : l'exemple de la bibliothèque municipale de Rennes*. Mémoire d'étude de Diplôme de conservateur des bibliothèques présenté à l'ENSSIB. 2002. LXXVII-11.

GROGNET, Thierry et GAUDET, Françoise. « Entretien avec Gérard Grunberg, directeur de la Bpi de 2001 à 2006 ». in *Site Internet de la Bibliothèque publique d'information*, 2006 [en ligne]. <www.bpi.fr>.

Guide de la coopération Bibliothèque-Ecole. Paris : CRDP de l'Académie de Créteil, FFCB, 1996. (Argos Démarches). 110 p.

LARPIN, Blaise ; PASQUIER, Martial. « La gouvernance des coopérations universitaires en Suisse ». *Politiques et management public*, vol. 25, n°4, décembre 2007. p. 123-140.

LIEBER, Claudine. « Coopération et bibliothèques territoriales », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, n°1, p.63-66.

MELLOT, Michel. *La coopération entre les bibliothèques françaises*. In France. Conseil supérieur des bibliothèques. *Rapport du président [André Miquel] pour l'année 1991*. Paris : Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1992. p. 59-77.

PELTIER, Eric. *Revue et magazines : guide des périodiques à l'intention des bibliothèques publiques*. Paris : éd. du Cercle de la librairie, 2006. 467 p.
Le chapitre 5 est consacré à la coopération.

PLAZANNET, Fabien. « La politique de coopération entre bibliothèques : quelle action pour la BnF ? ». Montpellier, Journée ABES des 26-27 mai 2009, [en ligne].

http://www.abes.fr/abes/documents/reseau/journees_reseau/Fabien_Plazannet_DLL_OK_Dif_fusion.pdf>.

PUJAS, François. *La lecture publique, un enjeu fondamental des politiques publiques ?* Colloque national de la FNCC, Bibliothèque Nationale de France, 18 mars 2005. Paris : FNCC, 2008.

RENOULT, Daniel. *Pour une nouvelle carte des emplois de conservateurs d'Etat dans les bibliothèques municipales*. Rapport n°17-2008, septembre 2008, [en ligne]. <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20373/etudes-confiees-a-l-i.g.b.-inspection-generale-des-bibliotheques.html>>.

ROUISSI, Jalel. *L'évaluation des effets de réseau en bibliothèques pour une meilleure prise en compte des coûts et avantages qualitatifs de la coopération*. Thèse sous la dir. de Jean-Michel Salaün, Lyon : Université Lumière Lyon 2, 2001. 278 p.

RUYSSEN, Y. « Coordination et coopération entre les bibliothèques », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1956, n°12, p. 845-866 [en ligne]. <http://bbf.enssib.fr/>>.

SAEZ, Guy. « Politiques culturelles, lecture publique et décentralisation ». in *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques au XXème siècle : 1914-1990*. Paris : Promodis ; Editions du Cercle de la Librairie, 1992. p. 476-499.

SANTANTONIOS, Laurence. « Les pôles se rejoignent », *Livres Hebdo*, n° 784, 3 juillet 2009. p. 70-71.

SANTANTONIOS, Laurence. « L'Etat encadre ses conservateurs », *Livres Hebdo*, n° 776, 8 mai 2009. p. 66-67.

SANTANTONIOS, Laurence. « La grande fatigue des bibliothécaires », *Livres-Hebdo*, n° 781, 12 juin 2009.

SANZ, Pascal (dir.). *Guide de la coopération entre bibliothèques*. Paris : éd. du Cercle de la librairie, 2008. (Bibliothèques). 315 p.

SARNOWSKI, Françoise. *Pour une meilleure coopération entre bibliothèques : rapport de la mission d'étude Lecture publique et intercommunalité*. Rennes : District de Rennes ; DRAC Bretagne ; Conseil général d'Ille et Vilaine, 1998.

Autres textes

CREPIN, Thierry et GROENSTEEN, Thierry. *On tue à chaque page ! La loi de 1949 sur les publications destinées à la jeunesse*. Paris : éd. du Temps ; Angoulême : Musée de la bande dessinée, 1999.

Table des annexes

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES	74
ANNEXE 2 : GUIDE D'ENTRETIEN.....	75

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Les entretiens se sont essentiellement déroulés à Rennes et Paris, au cours du dernier trimestre 2009

- **BAILLET Isabelle**, ex-chargée de mission à la COBB
- **BERTRAND Anne-Marie**, Directrice de l'Enssib
- **BRUGIERE Gérard**, conseiller à la DRAC Bretagne
- **CLOAREC Thierry**, adjoint à la responsable du département de la coopération à la BnF
- **DOURLENT ANNIE**, responsable de la coopération à la Bpi, ex-directrice de la BDP 35
- **GORNOUVEL Bénédicte**, Responsable des pôles documentaires à la bibliothèque de Rennes Métropole
- **LEMAU Elisabeth**, Directrice du SCD de Rennes 2, ex-présidente de la COBB
- **LE NAIL Jacqueline**, bibliothécaire au pôle Patrimoine de la BMVR de Rennes, ex-salariée de la COBB
- **PALANCHE Véronique**, DLL
- **PICHARD Eric**, responsable du réseau de la bibliothèque municipale de Rennes
- **TOULOUSE Sarah**, adjointe à la directrice de la bibliothèque de Rennes Métropole, responsable du pôle Patrimoine
- **ROUXEL Alain**, membre de la FNCC
- **RYO Christian**, directeur de Livre et Lecture en Bretagne
- **SENE Christophe**, DLL

Annexe 2 : guide d'entretien

Ces listes de question n'ont été que la trame d'entretiens qualitatifs.

Etablissements :

1. Pour vous, qu'est-ce que coopérer ?
2. Pourquoi faut-il coopérer ?
3. Sur quel type d'action(s) ?
4. Avez-vous des exemples de coopération dans votre établissement :
 - avec l'Etat
 - avec d'autres bibliothèques
 - avec d'autres partenaires
5. Sur quels sujets ?
6. Quel type de coopération aimeriez-vous mettre en place ?
7. Qu'est-ce qui vous en empêche ?
8. Est-ce un problème de moyens ?
9. Quel(s) rôle(s) joue, selon vous, l'Etat dans la coopération ?
 - aucun ?
 - Rôle financier ?
 - Rôle d'incitation ?
10. Qu'est-ce que l'Etat faisait avant qu'il ne fait plus ?
11. Qu'est-ce que l'Etat ne faisait pas avant qu'il fait maintenant ?
12. Quel rôle jouent les collectivités dans la coopération ?
13. Quel rôle jouent les associations ?
14. Avez-vous développé cette année la part de la coopération dans votre établissement ?
15. L'avez-vous au contraire réduite ?
16. Combien de personnes travaillent à des actions de coopération dans votre établissement ?

Etat :

1. Pour vous, qu'est-ce que coopérer ?
2. Pourquoi faut-il coopérer ?
3. Sur quel type d'action(s) ?
4. Quel(s) rôle(s) joue(nt), selon vous, l'Etat dans la coopération ?
 - aucun ?
 - Rôle financier ?
 - Rôle d'incitation ?
5. Qu'est-ce que l'Etat faisait avant qu'il ne fait plus ?
6. Quel rôle jouent les collectivités dans la coopération ?

7. Avez-vous des exemples de coopération mise en place par votre établissement.
Avez-vous des exemples de coopération mise en place mise en place à l'initiative d'autres établissements ?
8. Quel type de coopération pourrait selon vous se développer dans l'avenir ?
9. Quels sont les freins côté Etat ? Côté collectivité ? - Est-ce un problème de moyens ?
10. Quel rôle jouent les associations ?
11. Avez-vous développé cette année la part de la coopération ?
12. L'avez-vous au contraire réduite ?
13. Combien de personnes travaillent à des actions de coopération dans votre structure ?

